

2^o sous-partie : DISCOURS ET REALITE :

LA CONFRONTATION AUX "FAITS"

Chap. I- LA POLITIQUE D'"AUTOGESTION" AGRICOLE.

Dans son ouvrage sur "L'autogestion, l'homme et l'Etat" S. KOULYTCHIZKY propose cette longue mais claire définition de l'autogestion :

"L'autogestion est un phénomène économique, social et politique complexe, qui apparait en général spontanément dans le domaine de la production et tend à s'étendre à l'ensemble de la vie sociale.

Elle implique une remise en cause globale de la société par un idéal de type socialiste opposé à tout centralisme et à tout autoritarisme, sur la base de l'appropriation collective des moyens de production et la constitution de groupes autonomes de producteurs, de consommateurs, d'usagers et de citoyens.

Elle implique la prise de décisions à tous les niveaux, directement ou par délégation révocable, par tous ceux auxquels les décisions s'appliquent immédiatement ou médiatement, de cette participation totale découlant l'engagement de leur responsabilité personnelle et leur éventuel intéressement aux résultats, après nécessaire formation et complète information.

Elle implique une coordination générale des activités à tous les niveaux, cette coordination devant, sans plus, équilibrer par sa force centripète l'individualisme des différentes communautés de base" (I).

(I)- S. KOULYTCHIZKY : "L'autogestion, l'homme et l'Etat". Paris-Mouton 1974 - p.15, souligné par nous, M.B.

Cette définition, rapportée à l'expérience concrète de l'Algérie, depuis l'indépendance, appelle au moins deux remarques importantes :

1- Bien que relevant le caractère généralement spontané du phénomène, dans des circonstances historiques exceptionnelles, il est suggéré que l'organisation de l'autogestion, dans un pays donné, découle de l'application consciente d'une doctrine autogestionnaire (le socialisme autogestionnaire), trouvant sa filiation théorique et philosophique chez les fondateurs de l'Autogestion, en tant que système global d'organisation sociale.

Or, si dans leurs perspectives de construction de l'économie nationale, le congrès de la Soummam (20 août 1956) et le programme de Tripoli (juin 1962) mettent l'accent sur la nécessité d'une "collectivisation des grands moyens de production" et d'une "Réforme agraire", ils ne font aucunement mention de l'autogestion comme forme d'organisation de l'activité économique. Il ne semble pas non plus que l'autogestion ait été à l'origine le résultat d'une action idéologique de militants politiques, militaires ou syndicaux, auprès des masses.

L'autogestion, en Algérie, procéderait en fait d'un mouvement spontané, déclenché dès juillet 1962, par des ouvriers prenant possession des fermes coloniales et entreprises laissées vacantes par le départ de leurs propriétaires et cadres européens. Elle résulterait d'aspirations informulées des travailleurs à une société socialiste, aspirations contenues en germe dans la longue lutte contre l'occupation française. Ainsi, pour M. LACHERAF, la réaction des paysans algériens, face au processus de destruction de la communauté algérienne traditionnelle (volonté de réduire l'injustice et la corruption, volonté de libération à la fois économique et sociale, volonté de lutte contre toute forme de soumission et de sujétion) ne pouvait déboucher que sur une représentation socialiste de la société à construire après le recouvrement de la souveraineté nationale. (I).

(I)- cf M.LACHERAF "Algérie, Nation et Société" SNED

Cependant, l'impréparation des masses ouvrières et paysannes, ainsi que l'imprécision de formulation de cette société future pèseront lourdement sur l'évolution ultérieure du système autogéré.

2- Il ressort de la définition proposée que l'Autogestion est un concept macro-économique et macro-social. Or, l'extrême étroitesse de son champ d'application empêche de penser l'expérience algérienne d'autogestion comme un phénomène socio-économique global, étendu à "l'ensemble de la vie sociale". Cette expérience n'a, en effet, d'existence durable que dans la sphère d'activité agricole ; en matière d'industrie, le choix est porté sur les entreprises d'Etat, et l'autogestion industrielle n'a touché que des unités de petites dimensions, du reste intégrées aux Sociétés Nationales au rythme des nationalisations.

Au sein même du secteur agricole, seuls étaient concernés les domaines des colons, c'est à dire 2.700.000 hectares (800.000 ha environ avant mars 1963) sur les 7 millions d'hectares de S.A.U. que compte l'agriculture algérienne. Echapperait ainsi à l'organisation autogérée tout le secteur agricole privé dont les terres, malgré une fertilité relativement moindre, faisaient vivre près de 7 millions de personnes. La restructuration de ce secteur mise en application en 1972, avec la révolution agraire, semble d'ailleurs avoir définitivement arrêté l'extension de l'autogestion. Le choix étant porté sur la forme coopérative d'exploitation.

Enfin, seules les unités de production agricole ont fonctionné sur le mode autogéré ; toutes les structures d'encadrement en amont et en aval (sphère de la circulation) ont échappé à ce mode de gestion.

En conséquence, l'autogestion en Algérie n'a pu s'étendre à toutes les activités économiques nationales, encore moins à l'ensemble de la vie sociale. Ceci met en valeur le caractère spécifique de l'expérience algérienne, en matière d'autogestion.

Cependant, cette donnée ne réduit en rien l'intérêt d'une étude de ce secteur et de la politique économique qui y est menée. D'une part, l'importance de ce secteur découle de sa structure et de ses potentialités par rapport au reste de l'agriculture. C'est ce qu'indique le tableau suivant :

CULTURES	Hectares	Pourcentage du total Algérie
Céréales.....	774 000	24,5
Légumes secs.....	26 500	35
Fourrages artificiels....	46 600	57,5
Cultures industrielles...	11 800	46
Cultures maraîchères.....	29 700	48
Vignobles.....	330 000	89,5
Arbres fruitiers.....	70 000	35
Prairies naturelles.....	14 000	42,5
Terres cultivées.....	1.302 600	32,5
Jachères.....	748 000	25,5
Terres cultivables.....	2.050 600	29,5
Pacages et parcours.....	518 400	5,6
Terres improductives.....	2.569 000	15,8
	76 700	14,5
Superficie totale des terres du Secteur Socialiste....	2.645 700	15,7

* en mars 1964

Source : Bulletin Economique de l'APS, 15 mars 1964.

"Ce tableau, note KOULYTCHIZKY, souligne l'importance capitale du secteur autogéré pour l'agriculture algérienne. En effet, avec moins du sixième des terres agricoles, il représente le tiers des surfaces cultivées et la quasi-totalité des cultures riches (9/10e du vignoble, la moitié des cultures maraîchères et industrielles, le tiers des arbres fruitiers, mais en réalité 5/6e des agrumes)" (I)

D'autre part, les pouvoirs publics y ont consacré, jusqu'en 1972, l'essentiel de leurs efforts, en matière de développement agricole. Depuis le lancement de la "Stratégie de développement à long terme" notamment, les investissements en direction de l'agriculture ont surtout été absorbés par ce secteur. A titre d'exemple, le programme d'équipement pour 1969 (année terminale du plan triennal) a affecté 350 millions de D.A à l'agriculture, ventilés ainsi :

- Secteur autogéré : 210 millions
- Secteur traditionnel : 130 millions
- Pêche : 10 millions

Apprécier la politique économique menée par les pouvoirs publics dans le secteur agricole autogéré, durant la période étudiée (1962-1972), c'est voir dans quelle mesure les explications doctrinales et les textes juridiques organisant ce secteur, s'accordent avec les décisions effectives qui y sont prises, en matière de politique économique. Il s'agira, par delà les textes, de rendre compte du fonctionnement réel du système d'autogestion agricole, au cours de cette période.

Nous formulons alors l'hypothèse que la situation de crise structurelle que vit ce secteur important de l'agriculture (recul de la production et des rendements, dégradation des moyens de travail, vieillissement de la force de travail) n'est à rechercher ni dans une "mauvaise application" des textes, ni dans les "erreurs techniques" commises dans la gestion courante des domaines (I). Elle réside, nous semble-t-il, dans le processus de bureaucratisation du secteur inauguré avec les Décrets de mars 1963, processus ayant pour corollaire l'exclusion de fait des producteurs directs de tous les Centres de décision et de Contrôle, concernant le fonctionnement concret de l'autogestion. Le problème est alors de mettre en relief les mécanismes, par lesquels l'autoges-

(I)- Nous verrons plus loin que la non-application des connaissances techniques existantes, au service d'un accroissement durable de la production dans ce secteur, est elle-même déterminée par les conditions sociales d'utilisation de ces techniques.

tion, encadrée politiquement, administrativement et techniquement par le Pouvoir Central, est entièrement vidée de son contenu formel : la gestion par les travailleurs eux-mêmes.

La première section sera consacrée à l'étude des différents aspects de la politique économique menée dans le secteur, de 1963 à 1967, celle-ci étant le fait d'un organisme administratif omniprésent : l'Office National de la Réforme Agraire (ONRA). Nous nous attacherons alors à l'étude des rapports réels, noués à travers la production et l'échange au niveau des domaines. Une telle approche nous conduirait à identifier les propriétaires réels des conditions objectives de travail et donc la nature sociale de l'autogestion agricole (I).

La deuxième section traitera des réformes introduites dans l'autogestion, à partir de 1966-67. A cette date, la dissolution de l'O.N.R.A. est prononcée et de nouveaux textes dits d'"enrichissement des Décrets de mars" sont promulgués. Ces textes mettent l'accent sur la décentralisation et l'autonomisation de la gestion des domaines. Nous poserons alors la question de savoir si la mise en avant de ces thèmes idéologiques correspond à un changement effectif dans les rapports économiques réels, identifiés à la section première.

Section I : La gestion bureaucratique directe (1963-1966)

L'organisation institutionnelle, mise en place par les Décrets de mars (Assemblée Générale, Conseil des Travailleurs, Comité de Gestion) avait formellement pour finalité la remise en cause de toute la structure économique antérieure de type capitaliste, la transformation des conditions de travail et de production

(I)- Nous adoptons ici la définition de la propriété réelle définie par CH. BETTELHEIM : "La propriété réelle est constituée par le pouvoir d'affecter les objets sur lesquels elle porte, et tout particulièrement les moyens de production, à des utilisations données, et de disposer des produits obtenus à l'aide de ces moyens de production" - Calcul économique et forme de propriété - Maspéro - Paris - 1976 - p. 58.

sur les terres anciennement colonisées. L'élimination des rapports de production capitalistes devait permettre la prise en charge effective de la gestion des domaines par les ouvriers, sur la base du principe de responsabilité de tous et du droit de tous à bénéficier des fruits de leur travail collectif.

- Le premier trait distinctif du système autogéré est interne aux unités de production : il s'agit du mode de participation des producteurs directs -en tant que travailleur collectif- au résultat de l'exploitation ; l'autogestion suppose, en effet, un mode de rémunération fondamentalement différent du système salarial caractéristique du régime capitaliste : dans ce dernier, le salaire intervient comme coût de production -il est ainsi comptabilisé dans les frais généraux de production- et ne représente pas toute la valeur produite par l'ouvrier, la partie excédant sa subsistance revenant aux propriétaires des moyens de production.

Le principe de l'autogestion est autre : le revenu de l'exploitation y est défini comme l'ensemble de la production annuelle, "diminuée des charges d'exploitation autres que la rémunération du travail" (Art. 1er du décret du 28/03/1963). Ce revenu, une fois déduites "les prestations à la collectivité nationale", se répartit entre l'ensemble des travailleurs en fonction du travail fourni "sur la base de normes minima de productivité" ; s'y ajoutent les primes de rendement et un reliquat éventuel.

Une telle transformation, qui suppose l'abolition du salariat, se présente comme la seule voie possible assurant à la fois la croissance des unités de production et leur participation au développement économique général.

- La deuxième particularité de l'autogestion concerne la nature des rapports entre l'Etat et les unités de production autogérées. Dans la mesure où il s'agit des rapports économiques, cette particularité renvoie aux relations entre la planification économique globale et l'activité productive des exploitations autogérées. Il convient alors de distinguer clairement l'autogestion de l'autonomie de gestion.

Dans le système capitaliste, l'autonomie de gestion est l'expression de la séparation externe entre les différentes unités de production, chacune décidant de l'affectation de ses moyens de production et de son produit en fonction des prix imposés par le marché.

Dans un système évoluant vers la planification économique globale, les prix sont fixés non par les lois du marché, mais par les organes de planification, avec une participation réelle des producteurs. L'autogestion signifie alors la capacité de maîtrise, par les travailleurs, des conditions externes de la production et de l'échange, dans le cadre du système de planification. Elle est alors conçue comme le moyen de concilier les intérêts des exploitations autogérées et ceux de l'ensemble de la société exprimés par les plans nationaux de développement (I).

Quel est, par rapport à cette conception doctrinale, le sens réel de l'expérience d'autogestion agricole en Algérie ?

Rappelons que la période qui va de mars 1962 (signature des accords d'Evian) à mars 1963, est marquée par une vacance à la fois du pouvoir économique et du pouvoir politique. Une telle vacance a favorisé l'émergence d'une conception "communale" de l'autogestion, non seulement comme mode de gestion économique, mais également comme mode d'exercice du pouvoir politique détenu par les producteurs directs. Mais un tournant décisif est pris avec les Décrets historiques de mars 1963, organisant définitivement l'autogestion (II) : expression d'une intervention quasi-totale du Pouvoir Central dans la gestion des exploitations

(I)- Cf sur ce point : A. BENACHENHOU : "Planification et développement en Algérie" 1962-1980.

(II)- Il s'agit de trois Décrets importants :

- Décret 6388 du 18 mars 1963 portant réglementation des biens-vacants
- Décret 6395 du 22 mars 1963 portant organisation et gestion des entreprises industrielles et minières ainsi que des exploitations agricoles
- Décret 6398 du 28 mars 1963 déterminant les règles de répartition du revenu des exploitations et entreprises autogérées.

Ces trois décrets se trouvent intégralement reproduits dans "Annuaire de l'Afrique du Nord" - CNRS 1963.

autogérées, ces décrets consacrent le passage à une conception "étatique" de l'autogestion. A cette conception s'attachera désormais une pratique économique dont on rendra compte à trois niveaux complémentaires :

1- le premier niveau est circonscrit à l'organisation interne de l'unité autogérée : il concerne les relations de travail qui unissent les membres du collectif de travail ; il s'agira ici d'examiner les conditions de participation des producteurs directs à la prise de décisions au sein de l'unité de production. Ce sera l'objet de la sous-section I.

2- Au deuxième niveau seront abordées les relations que le travailleur collectif entretient avec l'environnement économique, c'est à dire, en fait, les conditions d'accès aux moyens de production d'une part, les conditions de commercialisation d'autre part. Ces points seront traités à la sous-section II.

§ I : La division du travail au sein des unités de production

Formellement, la vie économique, au sein des unités de production, est organisée par les Décrets de mars, selon une structure organique dont rend compte le tableau synthétique suivant.

LES ORGANES DE L'AUTOGESTION AGRICOLE

-Tableau synthétique-

Organes élus	Composition	Nombre de réunions	Attributions
L'Assemblée Générale	: travailleurs permanents âgés de + de 18 ans et ayant travaillé + de 6 mois de suite	: Au moins 1 fois tous les 3 mois sur convocation du C.G. ou du C.T (réunion extraordinaire sur l'initiative du tiers de ses membres	: -adopte le plan de production, d'équipement et de commercialisation : -approuve les comptes de fin d'exercice
Le Conseil de travailleurs entreprises de + de 30 travailleurs	: 10 à 100 membres élus par l'AG pour 3 ans (renouvellement annuel au 4/3	: 1 fois par mois au moins sur convocation du C.G, extraordinairement sur l'initiative du 1/3 de ses membres	: -décide de l'exclusion des travailleurs (avec appel devant l'AG) et de leur admission dans les limites des chiffres fixés par le directeur. : -décide de l'achat et de la vente du matériel d'équipement, des emprunts à long et moyen terme. : -examine les comptes de fin d'exercice.
Le Comité de gestion	: 3 à 11 membres, élus par le CT en son sein. Renouvellement annuel au 1/3	: 1 fois par mois au moins sur convocation de son président.	: -élabore le plan de développement et les programmes annuels : -établit le règlement de travail et les comptes de fin d'exercice : -décide des emprunts à court terme et du mode d'achat et de commercialisation des produits : -règle tous les problèmes posés par la production (dont l'embauche des saisonniers)
Le Président du C.G.	: Elu chaque année		: -préside les débats de tous les organes de gestion et contresigne les procès verbaux : -convoque aux réunions : -contresigne les pièces d'engagement financier et de paiement : -il représente l'entreprise auprès des tiers et en justice.

-Tableau synthétique- (suite)

Organes élus	Composition	Nombre de réunions	Attributions
Le directeur : organe nommé	Nommé et révoqué par l'organisme de tutelle après agrément du CNAA		:-assiste aux réunions du C.G et y a voix déli- :bératoire :-représente l'Etat au sein de l'entreprise :-veille à la légalité des opérations économi- :ques et financières ; à ce titre, il exerce un :droit de veto sur les décisions non conformes :aux Plans et aux textes, vise les comptes, :tient l'inventaire :-assure le secrétariat des séances des organes :élus et adresse copie des procès-verbaux à :l'organisme de tutelle.

Cette structure organique, que définissent les Décrets de mars, devait à la fois assurer et refléter le fonctionnement d'entreprises gérées par les travailleurs eux-mêmes.

Aussi bien, les décisions économiques au sein de l'entreprise relèvent de la compétence d'un organe élu, le Comité de gestion et de son Président, également élu. Cet organe est issu du Collectif des travailleurs organisé en assemblée générale, détenant l'attribution importante de contrôle des décisions prises par le Comité de gestion : en effet, il est reconnu à l'A.G. le pouvoir d'adopter le plan de développement et les programmes annuels d'équipement et de production ; c'est également l'assemblée générale qui élabore et adopte les règlements en matière d'organisation du travail, de répartition des tâches, etc...

Mais, tout en affirmant le caractère collégial des prises de décisions, ces mêmes textes accordent des prérogatives étendues au Directeur, organe non élu : droit de regard -de contrôle- des décisions des organes élus, pouvoir d'assurer la marche quotidienne de l'exploitation. Cette ambiguïté des textes autorise S.BEDRANI à écrire :

"sur le plan strictement juridique, aucun des textes régissant le secteur agricole d'Etat, pendant la période considérée, n'accorde aux travailleurs la capacité d'affecter les moyens de production et les produits de leur travail. On trouve, certes, des dispositions qui semblent donner cette capacité aux producteurs, mais des dispositions contraires (souvent dans le même texte) les annulent" (I).

En fait, l'exercice du pouvoir de décision, au sein de l'unité de production, consacre la prééminence du représentant de l'Etat au détriment des représentants des travailleurs, et plus généralement la prééminence des organes gestionnaires sur les producteurs directs.

(I)- S. BEDRANI : "L'agriculture algérienne depuis 1966"
Economica-1982-p.247.

A- La division gestionnaires-travailleurs

Au niveau du fonctionnement réel des domaines autogérés, il faut constater d'abord que la fréquence des réunions de l'assemblée générale, déjà insuffisantes pour permettre à cet organe de faire face à la gestion quotidienne, est très en deçà de celle prévue par les textes. H. AIT AMARA écrit, sur la base d'une enquête menée auprès de 28 exploitations autogérées :

"Jusqu'en 1968, et à la veille de "l'enrichissement des Décrets de mars", les travailleurs ont tenu peu de réunions et aucune de celles où nous avons mené l'enquête n'avait atteint le minimum de séances prévu par la réglementation : deux fois par an pour l'assemblée générale, tous les deux mois pour le Conseil des travailleurs, au moins une fois par mois pour le Conseil de gestion. En particulier, les assemblées générales ne jouent qu'un rôle très réduit, et ne sont que très rarement convoquées. Plus de la moitié des 28 exploitations enquêtées n'avait réuni leur assemblée générale que trois fois en six ans et que deux fois depuis les premières élections de 1963, 20 % de quatre à six fois, tandis que 13 % seulement enregistrent une fréquence supérieure à six fois" (I).

Ceci indique la faible participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise. Dans la pratique, les décisions de base, concernant la gestion économique, sont le plus souvent prises sans consultation de l'assemblée générale, qui est pourtant statutairement l'organe de délibération.

On peut alors penser que les travailleurs de base délèguent, en fait, leurs pouvoirs aux représentants élus. Le pouvoir de décision serait ainsi partagé entre le Conseil de Gestion et son président d'une part, le Directeur d'autre part. Cependant, la faible fréquence des réunions des organes élus, aussi bien que les nombreuses démissions de la part de leurs membres, réduisent le poids de ces organes de direction de l'entreprise. De plus, l'influence

(I)- H. AIT-AMARA : "Etude de quelques conditions de la participation des travailleurs dans les exploitations agricoles d'autogestion" Thèse 3ème cycle E.P.H.E Paris-1970- p.51

que peut avoir le Conseil de Gestion sur l'organisation de la gestion de l'entreprise est considérablement limitée, du fait de l'emprise exercée par l'administration sur cet organe, par le biais de son représentant légal, le Directeur.

De fait, dès les premiers moments de l'autogestion, une ligne de démarcation nette est tracée entre les gestionnaires et les producteurs directs. Ceux-ci, analphabètes pour la plupart, très peu informés sur les structures de l'autogestion et les pouvoirs de chaque organe, cèdent le pouvoir décisionnel que les textes leur confèrent formellement, au profit du "manager", nommé par l'Administration Centrale, ou du Président qui, souvent imposé par la Commission de Candidature, "se comporte beaucoup plus comme représentant de l'Etat qu'en tant que représentant des travailleurs, qui l'ont élu" (I).

Le rôle du Directeur est très significatif à cet égard : il est responsable non pas auprès du Collectif des travailleurs, mais auprès de l'Administration Centrale ; c'est à cette dernière qu'il doit rendre des comptes et non aux organes de l'autogestion ; il représente ainsi "le maillon le plus apparent dans la mise en place d'un appareil de gestion entièrement étatique" (II).

Aussi bien, les organes gestionnaires sont réduits à appliquer non pas les décisions de l'assemblée générale, mais celles que l'Administration communique par la voie des circulaires et instructions administratives. H. AIT-AMARA résume parfaitement cette situation, quand il écrit : "De 1963 à 1968, le système de direction centralisée vide de tout sens les attributions confiées aux organes de gestion. Les dirigeants sont réduits à l'exécution des décisions prises par les organes administratifs supérieurs. Un réseau dense d'instructions, de directives, de contrôle à posteriori et d'autorisation préalable est tissé entre les organes administratifs centraux et régionaux, qui transforment le pouvoir

(I)- S. BEDRANI- op cit - p.251

(II)- J.L AUTIN "Le Droit économique algérien" -thèse de Doctorat d'Etat en Droit- Montpellier 1976- p.240.

de tutelle en pouvoir hiérarchique" (I).

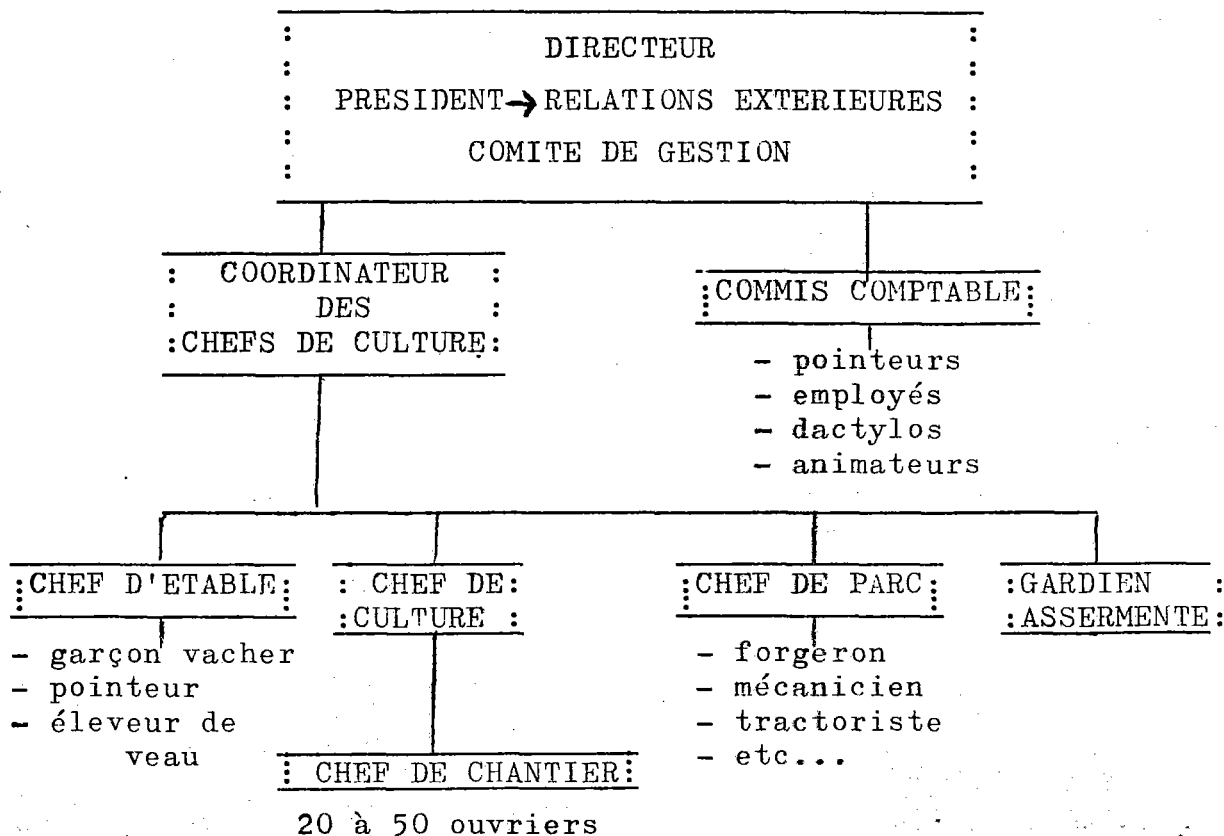
Cette séparation nette entre les organes gestionnaires et les producteurs directs, auxquels s'appliquent les décisions, nous parait reconduire un aspect important de l'ancienne division technique et sociale du travail prévalant dans les fermes coloniales.

B - Organisation du travail et niveaux de rémunération :

Un autre aspect de la division du travail, propre aux fermes coloniales et reconduit dans le secteur agricole autogéré, concerne la forme même d'organisation du travail au sein des unités de production.

Il apparait que le collectif de travailleurs dans l'agriculture autogérée ne constitue nullement un groupe homogène, harmonieux, collectivement responsable ; il se répartit au contraire en une hiérarchie pyramidale qui exprime la séparation entre les tâches sociales de contrôle et de surveillance d'une part, les tâches techniques d'exécution du travail d'autre part.

Le tableau suivant rend compte de cette séparation : (II)



(I)- H. AIT AMARA -op cit- p.59

(II)- T. BENHOURIA : l'Economie de l'Algérie -Maspéro-1980-p.47

Alors que les textes reconnaissent à l'assemblée générale la compétence d'organiser le travail, de répartir les tâches et les responsabilités, il est significatif de noter que dans les faits, ces prérogatives lui échappent totalement : la détermination des qualifications est du ressort de "commissions compétentes", constituées en dehors des producteurs directs et sans eux.

Selon les besoins du moment, les travailleurs de base (saisonniers et travailleurs permanents non qualifiés) sont affectés d'autorité au sein d'équipes de travail dirigées par des chefs de chantier, eux-mêmes "coiffés" par des chefs de culture et chefs d'exploitation... Chacun d'eux, à son niveau, organise, contrôle, sanctionne le travail.

Cette structure hiérarchique est le complément nécessaire à la séparation déjà observée entre gestionnaires et producteurs directs. Comme l'écrit S. BEDRANI : "La forme d'organisation hiérarchique est une figure de la séparation des travailleurs et des moyens de production. Elle ne peut naître que si cette séparation existe, puisqu'elle ne fait que traduire la délégation du pouvoir de commander (qui est unique) à différents échelons. La hiérarchie est nécessaire à la surveillance de travailleurs nombreux. Elle forme un appareil de coercition et de contrôle..." (I)

Le corollaire d'une telle hiérarchie dans le travail est l'instauration d'un système de rémunération favorisant davantage les fonctions d'autorité.

Il faut tout d'abord relever le caractère salarial de la rémunération octroyée aux autogestionnaires : le principe de répartition des bénéfices, prévu par le Décret 63/98 du 28 mars 1963, ne peut être appliqué en fait ; les bénéfices à répartir sont, en effet, déterminés sur la base des résultats d'exploitation pour chaque domaine. Or, jusqu'en 1968, l'absence de comptes individuels d'exploitation empêchait de dégager un quelconque résultat comptable.

(I)- S.BEDRANI -op cit- p.264

"Dans ces conditions, écrit F. RIVIER, "les avances sur revenus" deviennent le revenu principal et généralement unique des auto-gestionnaires" (I).

Distribuées par l'autorité de tutelle selon un barème fixé de manière unilatérale, ces avances sont assimilables à une rémunération salariale. CL. CHAULET note à ce propos : "Bien que la circulaire soit intitulée "montant des avances sur le revenu accordées aux travailleurs des domaines d'autogestion", ce barème a tous les caractères d'un barème de salaire. Il présente la particularité de ne laisser aucune liberté aux domaines, soit pour tenir compte des charges de familles (pourtant, s'agissant "d'avances", une évaluation des besoins pourrait intervenir), soit pour mieux attirer ou retenir des travailleurs qualifiés jugés nécessaires, ... soit pour récompenser les meilleurs travailleurs" (II).

Autrement dit, aucune liaison n'est établie entre la quantité et la qualité du travail fourni d'une part, la rémunération du travail d'autre part. Ce divorce peut expliquer à lui seul la difficulté d'agir sur la productivité du travail dans l'agriculture autogérée.

L'éventail des rémunérations, correspondant à l'éventail des qualifications, est certes relativement fermé, si on le compare à celui d'autres secteurs (à qualifications égales). Pour la période étudiée et en moyenne, l'écart réel est de 1 à 1,9 pour l'agriculture autogérée, 1 à 6 dans le secteur administratif, 1 à 9 dans le secteur industriel (III).

Cependant, ce système de rémunération demeure inégalitaire si on considère la répartition des journées de travail entre les différentes strates de qualification : tandis que les travailleurs agricoles non qualifiés ne peuvent excéder 200 journées de travail par an, les travailleurs dits responsables (chef de culture,

(I)- F. RIVIER : l'objectif de l'intensification de l'agriculture algérienne - thèse de 3ème cycle-UER Sciences économiques-Grenoble-1976- p.136.

(II)- CL. CHAULET : "La Mitidja autogérée"- SNED-1971- p.111-112.

(III)- F.RIVIER : op cit - Annexe p.79.

chef d'exploitation, chef d'atelier,...) bénéficient du maximum de journées de travail et sont assimilés à des travailleurs mensuels.

Une relation intime peut être établie entre le niveau de rémunération et la fonction d'autorité attribuée aux travailleurs ; celle-ci découle soit de la qualification reconnue, soit de la responsabilité exercée au niveau des différents organes.

A. BENACHENHOU signale ce fait en écrivant : "Il est connu que les travailleurs permanents situés au haut de la hiérarchie technico-administrative ont des revenus annuels importants, en raison du nombre élevé des jours payés de l'année. La confusion entre les fonctions de techniciens et d'élus des travailleurs accroît cette tendance à l'inégalité" (I).

La différenciation dans la rémunération consacre bien la différenciation dans l'organisation du travail entre les responsables et les autres travailleurs.

C - Travailleurs permanents-travailleurs saisonniers

Un dernier trait s'ajoute à la différenciation sociale entre les membres du collectif des travailleurs : il s'agit de la distinction entre les travailleurs permanents et les travailleurs saisonniers.

La répartition entre les deux catégories indique que l'emploi saisonnier occupe une part importante dans le travail total.

(I)- A. BENACHENHOU : "Réflexions sur la politique des revenus en Algérie" Revue algérienne n° 1 - Mars 1975 p.20

REPARTITION DE LA FORCE DE TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DANS L'AUTOGESTION AGRICOLE (Millions de journées de travail)

(I)

Années	1964-65	1967-68	1968-69	1969-70	1972-73
Force de travail					
<u>Nbre de travail-</u> <u>leurs</u>					
- permanents	134.430	114.560	133.020	173.770	121.301
- saisonniers	100.000	119.610	123.430	102.209	117.991
<u>Journées de</u> <u>travail</u>					
- permanents		31,6	36,1	44,1	33,5
- saisonniers		26,3	25,9	19,1	23,5

Les ouvriers saisonniers (paysans sans terre ou petits paysans à la recherche d'un complément de revenu) sont statutairement exclus de l'Assemblée Générale des travailleurs : ils ne peuvent siéger à cette Assemblée et ne sont donc ni électeurs ni éligibles ; ils ne bénéficient d'aucun des droits reconnus par les textes aux travailleurs permanents ; entre autres, ils ne perçoivent ni la prime sur le rendement, ni une part sur le reliquat éventuel de fin d'année ; seul le salaire minimum (le S.M.A.G.) leur est appliqué.

L'utilisation de la force de travail saisonnière dans l'agriculture autogérée indique bien la reconduction de l'ancien système de production basé sur l'exploitation de la force de travail temporaire. Celle-ci permet à la fois de jouer sur la concurrence entre les travailleurs (et donc de baisser le taux des salaires) et de ne supporter qu'une partie des frais de son entretien, l'autre partie étant supportée par l'ouvrier lui-même et sa famille.

(I)-Tableau reconstruit à partir des chiffres fournis par S.BEDRANI-
op cit - p.58 et 273.

Sans qualification aucune, les travailleurs saisonniers sont embauchés pendant les périodes de pointe : taille, vendange, port de sacs, etc... Les emplois, qui leur sont ainsi confiés, sont les moins spécialisés et les moins rémunérateurs, mais ne sont pas nécessairement les moins pénibles.

Ainsi, la répartition des tâches -et du pouvoir- au sein du travailleur collectif traduit une triple opposition : entre les producteurs directs et les gestionnaires, entre les tâches de contrôle et les tâches d'exécution, entre les travailleurs permanents et les travailleurs saisonniers.

Aussi bien, la division technique et sociale du travail prévalant au sein des domaines ne permet pas de vérifier les principes d'unité et d'égalité énoncés par les Décrets de mars 1963. La nature des relations de travail, que nous croyons avoir identifiées à ce premier niveau de l'analyse, n'autorise pas à parler de bouleversement du système hérité de la colonisation : même si "l'enveloppe superstructurelle" a changé, l'exclusion des producteurs directs des centres de décision importants continue, quant à l'essentiel, à caractériser l'agriculture dite "moderne".

L'orientation de la production, dans ce secteur, peut constituer une illustration très nette de notre propos.

D- L'orientation de la production

L'étude du fonctionnement du secteur agricole colon (1^o partie) avait révélé que ce secteur privilégiait le critère de rentabilité dans le choix des spéculations à pratiquer. Celles-ci étaient fonction des profits monétaires escomptés.

Sur cette base, deux observations ont pu être dégagées :

1- les profits attendus de l'exploitation agricole dépendaient d'abord des conditions de réalisation de la production agricole, c'est à dire des conditions de marché : marchés intérieurs urbains

pour les maraîchages, marchés extérieurs pour la viticulture, l'agrumiculture et la céréaliculture. Mais ils dépendaient également des conditions de la production elle-même, c'est à dire des techniques culturales adoptées (jachère travaillée, sélection de variétés de céréales et de plants de vigne, irrigation, réduction des coûts salariaux par la mécanisation,...). Il est dès lors évident que la réalisation du profit maximum par les exploitations peut être compromise, si ces deux conditions majeures ne sont pas simultanément réunies : difficulté d'accès aux marchés, difficulté d'accès au progrès technique. D'où le caractère vulnérable de l'appareil de production mis en place par la colonisation agricole.

2- La rentabilité financière, base de l'agriculture coloniale, entrainait en contradiction avec l'objectif d'intensification de la production agricole et déterminait une structure de la production inadaptée aux besoins alimentaires de la majorité de la population algérienne. Cette contradiction entre la réalisation des profits maximums et la satisfaction des besoins sociaux s'était traduite par un déficit alimentaire que les importations de plus en plus massives des principaux biens agricoles de base n'ont pu résorber ; d'où une aggravation de la dépendance alimentaire que nous avons quantifiée dans la 1^o partie de ce travail.

La simple lecture des textes doctrinaux et des Plans de développement, depuis l'indépendance, indique une volonté exprimée par le planificateur de rompre avec le modèle colonial de la production agricole. C'est ainsi que le Plan triennal et le premier Plan quadriennal ont largement affirmé la nécessité de bouleverser les structures coloniales de la production et de remettre en cause le principe de rentabilité, qui prévalait sous la colonisation. Un autre principe devait lui être progressivement substitué, celui de l'intensification de la production agricole de base. Dans cet ordre d'idées, F. RIVIER affirme que depuis 1966, "l'objectif de l'intensification est affirmé de façon progressive avec l'amélioration de la planification : il est esquissé dans les perspectives

Septennales et le Plan Triennal, il est affirmé dans le premier Plan quadriennal, puis confirmé dans le deuxième Plan quadriennal"(I)

En fait, les objectifs d'orientation de la production agricole dans les Plans de développement sont contradictoires : dans une économie connaissant un fort taux de croissance démographique, comment peut-on à la fois "mieux nourrir la population " et "consolider le commerce extérieur" des produits agricoles ? Comment viser simultanément l'élévation de la rentabilité financière (c'est à dire dans ce cas l'accroissement des ressources en devises), et l'intensification de la production agricole de base ?

Il apparaît que le critère de rentabilité financière continue, comme par le passé, à prévaloir tant dans l'orientation de la production que dans l'appréciation des résultats des exploitations, reléguant ainsi l'utilité sociale de la production au second plan.

La plupart des travaux sur l'autogestion agricole ont relevé ce fait. C. CHAULET écrit par exemple : "l'exploitation coloniale reste bien le terme de référence par rapport auquel cadres et techniciens apprécient souvent sans s'en rendre compte la situation des exploitations autogérées" (II).

Cette exigence -reconduite- de rentabilité, imposée aux exploitations, explique dans une large mesure le maintien du système de production antérieur. Le Plan triennal et le premier Plan quadriennal s'orientent davantage vers la croissance des superficies et des spéculations déjà en place que vers un bouleversement profond des plans de production (exception faite du vignoble). Des objectifs de production ont certes été définis, mais sans que leur classement par ordre de priorité ait été clairement établi.

"En définitive, écrit J.C. KARSENTY, une constatation paraît s'imposer. Pour les deux Plans, l'orientation fondamentale de la production agricole n'est pas remise en cause. Les axes principaux demeurent avec des productions croissantes et l'on assiste à un renforcement des spéculations existantes, plutôt qu'à une novation"
(III)

(I)- F. RIVIER -op cit - p.14

(II)- Claudine CHAULET -op cit- p.80

(III)- J.C. KARSENTY : "L'évolution de l'appareil de production et les investissements du secteur autogéré agricole en Algérie (1963-1973)" - Mémoire de D.E.S-Alger-1976-p.59

Or, le maintien d'une agriculture tournée vers l'exportation est incompatible avec l'objectif de satisfaction prioritaire des besoins nationaux. C'est ce qu'exprime S. BEDRANI, quand il écrit :

"Dans la mesure où la production est orientée vers l'exportation, elle répond à un modèle de consommation qui est nécessairement, actuellement, différent de celui de la majorité des nationaux. L'agriculture coloniale, essentiellement tournée vers l'exportation, continue à fournir son modèle à l'Algérie indépendante"

Cette absence quasi-totale de prise en considération des besoins fondamentaux des masses est bien l'indice d'une absence de participation effective des producteurs directs, dans la prise des décisions économiques, au niveau des domaines. Dans le cas précis de notre exemple, cela signifie que les plans de culture sont fixés en dehors des organes élus de l'autogestion ; qu'ils sont établis et imposés aux travailleurs par l'autorité de tutelle : Ministère de l'agriculture, Ministère des finances, BNA, les compétences du Directeur, du Président et du Comité de gestion se limitant alors à en contrôler l'exécution.

Enfin, la reconduction de la structure de production antérieure consécutive à l'exigence de rentabilité, aura pour corollaire la reconduction des techniques de production prévalant antérieurement, c'est à dire les techniques les plus intenses en "capital". Ce point sera traité à la sous-section suivante.

§II- Les relations aux moyens de travail :

L'analyse des rapports économiques internes aux unités de production a constitué un premier niveau d'appréhension des rapports sociaux de production, dans le secteur autogéré. Cependant, cette analyse, pour revêtir tout son sens, doit être nécessairement complétée par celle des relations qui unissent les unités de production, en tant que travailleur collectif à leur "environnement" économique.

Après avoir rappelé la nature des choix technologiques pour ce secteur, nous aborderons l'étude des circuits amont et aval de la production.

A - Les techniques de production :

Le secteur autogéré emploie, nous l'avons vu, les techniques parmi les plus avancées dans les pays capitalistes, celles qui découlent des connaissances scientifiques les plus récentes. C'est ainsi que la mécanisation y est introduite au point de faire disparaître quasi-totalement l'utilisation de la traction animale en vigueur dans une fraction importante de l'agriculture privée.

L'emploi de ces techniques par les exploitations autogérées pose deux séries de problèmes :

1- D'abord, celui de la disponibilité des éléments technologiques nécessaires (équipements et biens intermédiaires) : ceux-ci doivent être fournis en quantité et à des prix satisfaisants. De plus, leur combinaison dans le procès de travail doit être cohérente.

Les biens de production -dont la combinaison avec la force de travail au sein du procès de travail constitue les techniques de production agricole- sont essentiellement d'origine industrielle (divers matériels agricoles, engrais, produits phytosanitaires). On se souvient que la capacité à mettre à la disposition de l'agriculture des biens de production d'origine industrielle se trouve au coeur de la théorie de l'intégration économique nationale sur laquelle s'appuie la politique de développement économique algérien.

Resitué dans la Stratégie économique d'ensemble, le problème renvoie alors à la capacité de l'industrie nationale à satisfaire les besoins exprimés par l'agriculture en moyens de production. Or, il faut attendre les débuts des années 1970, pour que se concrétise une politique de fabrication locale des biens de production à destination de l'agriculture (il s'agit du machinisme agricole : complexe moteurs-tracteurs de Constantine, machines agricoles de SIDI BEL ABBES, vannerie de MEDEA, ... mais aussi de la production nationale d'engrais (engrais azotés d'Arzew, engrais phosphatés de Annaba).

Ces complexes, construits par des firmes multinationales selon la formule "clé en main", ne commencent à produire que tardivement. Durant la période 1962-1972, les différents éléments technologiques, mis à la disposition de l'agriculture, sont importés en quasi-totalité, et à des coûts imposés par le marché mondial de ces produits. Leur importation est le fait du monopole de l'Etat. Durant toute cette période, c'est donc l'organisation des circuits d'importation et de distribution par l'Etat qui commande presque exclusivement la politique d'équipement des exploitations agricoles autogérées. En contrôlant totalement les conditions d'accès aux équipements (pièces détachées, produits chimiques, machines,...), l'Etat contrôle les conditions et le rythme de la production agricole elle-même. Celle-ci est soumise davantage aux diverses contraintes de la gestion étatique qu'au travail fourni par les travailleurs des domaines.

2- L'emploi des techniques avancées pose également le problème de la pertinence du "choix" opéré en fonction de l'objectif déclaré d'intensification de la production agricole.

S. BEDRANI distingue deux types de techniques, "celles qui accroissent la production tout en accroissant la quantité de travail direct utilisée, et celles qui accroissent peu ou pas la production mais diminuent la quantité de travail utilisée" et conclut que "les techniques employées dans l'agriculture algérienne la plus riche combinent ces deux catégories dans des proportions défavorables à la première catégorie" (I).

En d'autres termes, le "choix" technologique pour ce secteur contribue à comprimer le volume de la main d'oeuvre employée, sans pour autant assurer l'objectif d'intensification. Or, l'introduction des techniques dites "avancées" dans le but de réduire la quantité de travail utilisée, c'est à dire les charges salariales, est une pratique largement répandue dans l'ancien secteur agricole colon.

(I)- S. BEDRANI : "La technologie agricole en Algérie" p.15, in "Productivité, emploi et formation des revenus dans l'économie algérienne" - Séminaire C.R.E.A. Alger- 29,30 novembre et 1er décembre 1977.

Aussi bien, l'utilisation de ces mêmes techniques après l'indépendance n'est pas à proprement parler un "choix" ; elle est une contrainte liée à la reconduction du système de production antérieur.

De plus, l'emploi de ces techniques suppose la maîtrise, par les producteurs directs, des équipements importés. Si une technique se définit comme "l'ensemble des méthodes directes et indirectes de production des biens de consommation individuels et collectifs" (I), encore faut-il que ces méthodes, conçues dans les pays capitalistes avancés, soient connues des travailleurs de la terre. Or, l'inégalité dans les salaires et les conditions générales de vie entre l'agriculture et les autres secteurs déterminent une fuite des travailleurs qualifiés de l'agriculture vers les autres secteurs. Ceux qui restent sont dans leur grande majorité insuffisamment et incorrectement formés, la politique de formation technique concernant davantage les cadres de conception.

S. BEDRANI écrit à ce sujet :

"Il y a ainsi séparation du producteur direct d'avec ses moyens de travail dans la mesure où le travailleur suit les instructions de celui qui possède le savoir, sans le comprendre. Ne dominant pas la technique, mais l'exécutant, le travailleur risque de mal l'employer, de négliger certaines opérations dont on ne lui a pas démontré l'utilité. Cela entraîne l'inefficacité relative des éléments technologiques importés" (II).

Cette inefficacité transparaît à travers des pannes mécaniques très fréquentes, même sur le matériel récent, une consommation abusive de pièces détachées, l'utilisation inadéquate d'engrais et de produits phytosanitaires.

B- L'accès aux moyens de production et la commercialisation :

Les conditions générales d'approvisionnement et de commercialisation des produits de l'agriculture autogérée sont à relier intimement à l'intervention massive de l'Etat dans la vie économique :

(I)- F. YACHIR, cité par S. BEDRANI -op cit- p.2

(II)- S. BEDRANI -op cit- p.23

disposant de toutes les possibilités d'encadrement administratif et technique, celui-ci s'érige en responsable unique de la gestion de ce secteur et en fait, au moins jusqu'en 1966-67, son champ privilégié d'action dans le domaine économique.

C'est, en effet, un organisme étatique, l'Office National de la Réforme Agraire (O.N.R.A) qui, dès 1963, commande les conditions et le rythme de la production agricole "autogérée" : toutes les phases du procès de valorisation dans ce secteur (approvisionnements, production, commercialisation) sont dirigées et contrôlées exclusivement par cet organisme.

Formellement, les textes de mars 1963 réorganisent l'ancien secteur agricole colon dans le sens d'une application des principes de l'autogestion, c'est à dire de la gestion par les travailleurs eux-mêmes. Or, le trait caractéristique pour cette période 1963-1966 est précisément l'absence totale de toute forme de gestion économique, financière ou comptable : ni les institutions d'encadrement, ni les exploitations autogérées n'ont pu disposer d'un budget propre. Les activités de production, d'achat d'équipement, etc... relevaient d'un financement direct par des avances du Trésor, puis de la BNA, à l'O.N.R.A. De même, les recettes dégagées étaient versées directement au compte de la Banque Centrale.

"En fait, écrit M. OLLIVIER, l'ensemble du secteur socialiste agricole fonctionnait comme un service administratif quelconque : des crédits pour couvrir les dépenses et pas de recettes, celles-ci étant bloquées au niveau de la Banque Centrale. Finalement, le secteur agricole socialiste était géré comme une administration, dont les dépenses auraient été ordonnancées par le Ministre de l'Agriculture, tandis que le Ministre des Finances encaissait les recettes" (I).

Un tel système conduit à ignorer et les besoins exprimés et les résultats obtenus par chaque exploitation : en l'absence de

(I)- Marc OLLIVIER -op cit- p.214-215

comptes individuels d'exploitation, la distribution de crédits de campagne ou d'équipement se faisait sur la base d'une évaluation empirique et autoritaire des frais culturaux à l'hectare et donc sans rapport avec les besoins réels des domaines.

Il en résultait une désorganisation des circuits d'approvisionnement : d'une part, l'insuffisance des crédits de campagne pour de nombreux domaines se soldait par des retards dans la réalisation des travaux et dans le versement des "avances sur revenu" aux ouvriers. D'autre part, les commandes d'engrais, de semences, de produits chimiques étaient rarement satisfaites en temps voulu. Enfin, l'absence d'inventaires précis sur le patrimoine (bâtiments, machines, outillage divers) empêchait la mobilisation des fonds d'amortissement nécessaires à son renouvellement et à son extension et déterminait un désinvestissement effectif à l'échelle nationale.

Ce système rendait impossible toute évaluation des résultats par domaine. Les amortissements sur avances se faisaient en masse, par le canal des organismes de commercialisation, mettant ainsi à égalité domaines créanciers et domaines débiteurs de l'O.N.R.A., les uns finançant le déficit des autres.

"En réalité, écrit KOULYTCHIZKY, le financement ainsi pratiqué correspond à une sorte de gestion directe de l'organisme de financement. L'organisme attribue les fonds et encaisse les recettes au fur et à mesure qu'elles se produisent. On appelle cela de la gestion directe, ce n'est pas du crédit" (I).

Le paradoxe, durant cette période 1963-66, est que si on assiste à une intervention excessive des appareils d'Etat dans l'activité productive des domaines, cette intervention ne peut être assimilée à une "centralisation de la gestion".

La centralisation de la gestion suppose en effet que l'organe centralisateur -l'Etat- maîtrise précisément les résultats économiques et financiers des entreprises qu'il gère. A défaut, l'auto-

(I)- S. KOULYTCHIZKY : op cit - p.442

rité de tutelle ne dispose d'aucun moyen pour prendre les décisions qui s'imposent. Celles-ci ne peuvent être alors qu'intuitives et la centralisation de la gestion illusoire (I).

Mais, le système de gestion instauré n'en est pas moins bureaucratique, dans la mesure où il consacre la prééminence des appareils étatiques à tous les niveaux de la vie économique des domaines (II). Il s'agit là d'une négation de toute gestion autonome et responsable par les travailleurs eux-mêmes. La conséquence en est leur exclusion des différents centres de décision et l'aliénation de fait de leur travail.

Exclusion et aliénation du travail sont perceptibles, non seulement dans l'organisation interne des exploitations autogérées, mais également au niveau des mécanismes concrets d'accès aux moyens de production.

L'O.N.R.A agit par l'intermédiaire des S.A.P au sein desquelles se concentrent toutes les fonctions d'approvisionnement des domaines en matériel agricole et biens intermédiaires divers, ainsi que la fonction d'octroi des crédits.

Or, les S.A.P sont une création du pouvoir colonial. Elles avaient initialement pour rôle de "dispenser des secours" à la paysannerie pauvre, de réduire -mais non de supprimer- leur misère. Malgré le renforcement -tout relatif- de leurs moyens d'intervention par le Plan de Constantine, ceux-ci demeuraient faibles par rapport aux moyens mis à la disposition du secteur agricole colon, par le biais de la C.A.C.A.M et des banques classiques implantées en Algérie.

(I)- Voir les développements consacrés à ce point par Tami Tidafi : "L'agriculture algérienne et ses perspectives de développement" -Maspéro- 1969 - p.105 et suivantes.

(II)- "Le secteur socialiste agricole était devenu progressivement un énorme empire bureaucratique géré par les organes centraux de l'ONRA, qui se trouvaient représentés à tous les niveaux par les chargés de gestion, les délégués d'arrondissement et les commissaires départementaux de la réforme agraire" Jacques AYMAR : Chronique économique - Algérie- Annuaire de l'Afrique du Nord 1966- p.355.

Après l'indépendance, les S.A.P (dénommées Centre Communal de la réforme agraire : C.C.R.A à partir de 1964), étatisées, voient s'élargir leur champ d'intervention, puisque c'est désormais l'ensemble de l'agriculture qu'elles doivent prendre en charge : elles stockent et commercialisent une grande partie des récoltes (notamment les céréales), louent le matériel dont elles disposent pour les travaux agricoles, versent les "avances sur revenu" aux ouvriers des domaines, distribuent les crédits de campagne en nature (semences, engrais,...) ou en espèce.

La question se pose de savoir dans quelle mesure une institution, héritée de l'Administration coloniale, et à laquelle on confie des prérogatives aussi considérables, peut valablement traduire dans les faits les aspirations des travailleurs de la terre, et servir d'instrument à la satisfaction de leurs besoins ?

En fait, dès le premier Congrès des Fellahs du 25 au 27 octobre 1963, les S.A.P firent l'objet de violentes accusations de la part des travailleurs de la terre qui exigeaient leur démantèlement. Citant un bulletin de "Actualités et Documents", M. PARODI écrit à ce propos :

"Les paysans ont été unanimes pour demander une reconversion des S.A.P, organismes dont la conception est dépassée, en un nouvel organisme capable de répondre aux besoins de notre nouvelle orientation socialiste" (I).

C'est bien le fonctionnement bureaucratique des S.A.P qui est ici remis en cause par les paysans ; car, comme par le passé, celles-ci continuent à être gérées non par les agriculteurs eux-mêmes, mais par des fonctionnaires administrateurs, recrutés par l'Administration et responsables devant elle seule. C'est précisément ce qui amène Y. GOUSSAULT à écrire dès 1964 :

(I)- Maurice PARODI : "L'autogestion des exploitations agricoles modernes en Algérie" - AAN - 1963 - p.70

"La création des fermes d'autogestion et des Comités de gestion sur les biens vacants montre maintenant l'antagonisme pratiquement irréductible entre la socialisation agraire et les S.A.P. Quelques mois de Réforme agraire ont suffi à prouver l'incapacité organique des S.A.P, dans leur forme actuelle, à entrer dans le jeu de l'autogestion" (I).

En fait, l'antagonisme en question n'existe que formellement : en réalité, les S.A.P ne représentent qu'un des instruments, au moyen desquels les producteurs directs subissent la domination du monopole de l'Etat à tous les niveaux du procès de reproduction d'ensemble. Les S.A.P ne sont que le maillon d'une longue chaîne hiérarchisée qui constitue la tutelle administrative et technique des domaines.

Cette forme de gestion est à l'origine de multiples difficultés rencontrées par les entreprises autogérées : déficit vis-à-vis des organismes bancaires, estimé à plus de un million de dinars à la fin 1966, mauvais entretien du matériel, irrégularité dans le paiement des rémunérations, etc...

Section II- La tendance à la centralisation : 1966-1972

L'année 1966 est une date charnière en ce qu'elle inaugure, de la part du pouvoir politique, une tentative de planification de l'économie nationale et l'introduction de réformes de structure dans les différents secteurs économiques. C'est dans ce cadre général qu'intervient la nouvelle orientation de la politique économique à l'égard du secteur autogéré, après dissolution de l'O.N.R.A, ancien tuteur de ce secteur (II).

(I)- Yves GOUSSAULT in "Problèmes de l'Algérie indépendante" p.56

(II)- Deux ordonnances dites "Textes d'enrichissement" consacrent cette nouvelle orientation :

- l'ordonnance 68-65 du 22 février 1968 dissout officiellement l'ONRA. Mais en fait, cet organisme cesse ses activités dès septembre 1966.

- l'ordonnance du 30 décembre 1968, explicitée par une série de décrets, à partir du 15-02-1969, assure "l'autonomie de gestion", jusqu'à l'ordonnance du 17 juin 1975

Cette nouvelle orientation est marquée par la volonté de rupture avec la démarche et la pratique antérieures. Le signe en est l'introduction de catégories nouvelles dans le discours officiel : efficacité économique, rationalité économique, autonomie de gestion, décentralisation.

Cette évolution indique la fin d'une phase dans l'histoire de "l'autogestion agricole" : assuré de sa maîtrise sur le secteur, au terme de luttes politiques et sociales intenses, l'Etat s'attache désormais à y organiser le développement des forces productives à son profit. Alors que jusqu'en 1966, le primat semble avoir été donné au politique par rapport à l'économique, il se développe à partir de cette date un discours économiste et techniciste, privilégiant davantage que des considérations de principe, le critère de rentabilité économique par application de "normes rationnelles de gestion".

La réorganisation de la tutelle administrative mettant en avant le thème de la décentralisation, l'éclatement des S.A.P et la création d'offices étatiques spécialisés pour l'approvisionnement et la commercialisation, constituent les points forts de la nouvelle politique économique mise en oeuvre.

Quelle en est la signification réelle ? quelles sont, au delà de ce nouveau discours, les transformations réelles que subit l'agriculture "autogérée" ?

& 1- La réorganisation de la tutelle :

Les nouveaux textes annoncent d'abord une volonté d'accroître l'autonomie de gestion des exploitations. Dans cet ordre d'idées, de nouvelles procédures d'élaboration des plans de culture sont prévues : ceux-ci sont désormais établis par le Comité de gestion et non plus suivant les directives autoritaires des organes centraux.

Mais simultanément, et de façon contradictoire, une réforme de la tutelle administrative est entreprise, transférant toutes les attributions de l'O.N.R.A au M.A.R.A. Celles-ci sont renforcées et sont désormais exercées au niveau de la Wilaya par le Directeur départemental de l'agriculture (D.D.A) et au niveau central par le Ministre de l'agriculture, qui reçoit de très larges prérogatives, fixées ainsi par le décret 6919 du 15 février 1969 :

- désignation des directeurs et chargés de gestion
- indication des objectifs de planification à atteindre
- approbation des plans de culture
- détermination des normes de frais culturaux
- visa des demandes de crédit à long et à moyen terme
- fixation des barèmes d'avances sur revenus
- constitution d'unités économiquement viables (regroupement)
- fixation des prix de base pour la livraison aux organes de commercialisation
- inspections techniques et comptables sur pièces et sur place
- contrôle de la périodicité des réunions et de la régularité des décisions prises.

En fait, par autonomie de gestion, la nouvelle équipe entend l'instauration d'un contrôle de gestion plus efficace : "Il nous faut mettre fin aux abus et décentraliser pour mieux contrôler les entreprises autogérées" (I). Les réformes économiques entreprises à partir de 1966-67 sont autant de moyens que la nouvelle tutelle se donne pour l'exercice de ce contrôle plus rigoureux.

& 2- Les Réformes économiques :

Elles procèdent de l'éclatement des S.A.P et du transfert de leurs compétences à des organismes spécialisés d'Etat.

(I)- Houari BOUMEDIENNE in : "Le Monde" du 10 novembre 1965, cité par P. JACQUEMOT et R. RAFFINOT -op cit- p.295

a)- La réforme du crédit : C'est désormais la BNA qui, se substituant à l'O.N.R.A et à ses S.A.P, se charge du financement du secteur agricole autogéré et du contrôle de l'utilisation des fonds débloqués, par l'intermédiaire d'antennes régionales (une par Daïra).

La réforme concerne essentiellement les crédits de campagne : chaque année et avant le début de la campagne, les antennes régionales enregistrent les plans de production présentés par les domaines, puis décident du prêt à accorder à chaque domaine sur la base d'un barème fixant des normes moyennes par type de culture, et pour chaque catégorie de dépenses (nombre d'heures de travail, quantité de semences et d'engrais, nombre d'heures de traction,..)(I)

La ventilation des investissements et le contrôle de la gestion financière supposent évidemment une connaissance précise des résultats d'exploitation des domaines ; à cet effet, il a été décidé l'ouverture de comptes individualisés auprès de la BNA et la création de Coopératives agricoles de Comptabilité (C.A.C.G.), à raison d'une coopérative pour une cinquantaine de domaines.

Le nouveau système présente certainement, au plan pratique, des avantages par rapport au système précédent : d'une part, parce que l'octroi de crédits ne s'effectue plus selon un barème forfaitaire, mais selon un système très strict de normes de dépenses. D'autre part, le crédit est accordé annuellement et une seule fois, et non plus par tranches successives, ce qui augmente l'efficacité de l'emploi des fonds octroyés : à la gestion directe par l'O.N.R.A, semble avoir succédé un système de gestion plus "efficace", capable de supprimer la lourdeur bureaucratique antérieure.

Mais précisément, un problème surgit quant au mode d'évaluation des besoins exprimés par les domaines : les barèmes retenus sont établis centralement et de façon bureaucratique, sans que

(I)- Pour le remboursement, les offices de commercialisation versent, au compte des domaines auprès de la BNA, le produit des ventes, et le montant des prêts accordés en est déduit.

les travailleurs y soient associés, et sans tenir compte des spécificités naturelles régionales. Le principe général qui préside à l'élaboration de ces barèmes est celui de la rentabilité propre au système bancaire classique ; il en découle que toute demande de crédits, excédant les normes retenues, est refusée ; cela permet à la BNA de n'accorder des crédits que pour les opérations estimées "rentables" ; mais surtout, ce pouvoir discrétionnaire de la BNA lui confère la capacité d'orienter les décisions de production des exploitations (I).

Aussi bien, le mode de financement introduit par la Réforme indique une première entorse aux principes d'autonomie de gestion et de décentralisation. Ce point est important dans la mesure où il détermine un effet contraire à celui proclamé par les Textes, concernant la responsabilisation des travailleurs de la terre. Car la rentabilité financière dépend d'un ensemble de paramètres (coûts de production, prix de vente, structure du plan de production) qui échappent en définitive au contrôle des domaines. C'est ce qu'indique Cl. CHAULET, lorsqu'elle écrit :

"Les résultats financiers des domaines ne dépendent pas seulement de la qualité de leur (les travailleurs) technique ou de leur gestion, mais de la constitution de l'appareil de production, qu'ils ont reçu. Ce qui signifie que les travailleurs ne sont pas directement responsables des bénéfices qu'ils doivent toucher ou du déficit qui grève leur exploitation" (II).

Imposer dans ces conditions la rentabilité, comme seul critère d'appréciation de l'efficacité des investissements, c'est vouloir construire l'autogestion sans les travailleurs.

(I)- La capacité de la BNA à orienter, par le crédit, l'activité productive des domaines, se superpose aux orientations et au contrôle exercés par le MARA et ses directions régionales. Cet enchevêtrement des prérogatives est la source, nous semble-t-il, de véritables conflits de pouvoir entre la BNA et le MARA.

(II)- Claudine CHAULET -op cit- p.127.

b)- Les Offices étatiques : Les contraintes, que nous venons de décrire, vont se renforcer avec la restructuration de l'environnement économique des domaines, c'est à dire la réorganisation du mode d'accès aux moyens de production et des conditions de commercialisation.

- S'agissant des approvisionnements, les S.A.P détenaient, jusqu'à la Réforme, le monopole en matériel de location de matériel, de livraison d'engrais, semences, carburants, pièces de rechange. Pour ce qui est du gros matériel (tracteurs, moissonneuses-batteuses, etc...), les S.A.P concentraient, en plus de leur propre parc, l'ancien parc des CAPER, ainsi que le matériel récupéré sur les domaines laissés vacants. Le fait le plus important est que tout ce matériel n'était pas la propriété des domaines collectifs de travailleurs n'en avaient aucune responsabilité.

La création des Unions du Matériel agricole (U.M.A), puis de l'O.N.A.M.A (I), le 3 avril 1969, ne transformait pas fondamentalement la relation des producteurs aux moyens de production ; les approvisionnements demeurent une prérogative exclusive d'organismes étatiques. En effet, l'O.N.A.M.A se charge à la fois de l'entretien et de la réparation du matériel existant et de la fourniture des équipements neufs qu'elle obtient en s'adressant à la SONACOME (II), qui détient le monopole des importations de matériel agricole.

Par rapport à la période précédente, les domaines détiennent désormais la possession des équipements utilisés. En outre, il leur est reconnu le droit de définir souverainement leurs besoins, en matière de réparations ou d'achat d'équipements. Cependant, s'agissant de la réparation, une contrainte financière majeure pèse sur les domaines, ceux-ci ne pouvant excéder le crédit annuel qui leur est alloué à cet effet :

(I)- ONAMA : Office national du matériel agricole

(II)- SONACOME : Société nationale des constructions mécaniques

"Quelque soit le type de défaillance du matériel, quelles que soient la nécessité et l'urgence de la réparation (une moissonneuse-batteuse peut tomber en panne juste avant les moissons, un tracteur avant les labours), le domaine ne peut dépasser cette somme. Aussi bien, quelquefois, pour effectuer les travaux, les domaines ont-ils recours aux engins du secteur privé qu'ils louent comme le reste des petits paysans" (I).

Une autre contrainte tient aux services rendus par l'Office qui, souvent, n'intervient pour la réparation qu'après une longue période d'immobilisation du matériel.

Quant à la fourniture d'équipements nouveaux, elle est marquée par une lourde procédure administrative : les demandes exprimées par les domaines transitent par un très long circuit, allant de l'ONAMA qui enregistre les demandes, jusqu'à la SONACOME qui détient le monopole d'importation, en passant par la Direction départementale de la Wilaya et les services centraux du MARA, puis par la BNA. Une telle lourdeur se traduit inévitablement par des blocages dans la réalisation des travaux agricoles, rarement exécutés aux moments opportuns.

- Depuis 1963, la commercialisation des produits agricoles était assurée par des offices de commercialisation, auxquels les S.A.P servaient d'intermédiaire : office algérien interprofessionnel des céréales (O.A.I.C) pour les céréales, office national de commercialisation du vin (O.N.C.V.), CORA et CORE pour les fruits et légumes.

Les CORA assuraient la collecte et le conditionnement des fruits et légumes destinés à l'exportation, en liaison avec l'ONACO (office national de commercialisation), qui détenait le monopole de l'exportation et de l'importation des produits alimentaires, et l'OFALAC (office algérien d'Action économique) dont la mission était de contrôler la qualité des fruits et légumes exportés.

(I)- Tabar BENHOURIA -op cit - p.66

Quant aux CORE (Coopératives d'écoulement), elles se chargeaient de la commercialisation des fruits et légumes sur le marché intérieur.

L'appellation de "coopératives" pour désigner ces deux organismes ne doit pas faire illusion : leurs Conseils d'administration, formés des présidents des Comités de gestion, étaient coiffés par un Directeur qui, nommé par l'ONRA, détenait l'essentiel des pouvoirs.

Après 1966, les CORA et les CORE sont maintenus, mais sont placés sous la tutelle d'un nouvel organisme, l'Union nationale des coopératives agricoles de commercialisation (U.N.C.A.C), chargée de la vente à l'étranger. Or l'UNCAC relève de l'autorité du Ministère du Commerce.

Enfin, depuis 1969, l'UNCAC est remplacée par l'OFLA qui devient depuis lors l'agent essentiel de commercialisation des fruits et légumes. Sa création coïncide avec la tendance au développement d'offices spécialisés par produit : ONAB, ONALFA, ONALAIT, ONAPO, etc... placés tous sous la tutelle du Ministère de l'agriculture.

Si on admet que le principe d'autonomie de gestion inclut la vente des produits, force est de constater, là encore, que nous ne trouvons dans les faits aucune manifestation concrète de ce principe : les travailleurs n'ont aucune prise sur les conditions objectives de commercialisation de leurs produits. Ni la collecte, ni le conditionnement, ni le niveau des prix de leurs produits ne relèvent de leur compétence et de leur responsabilité. Les travailleurs de l'autogestion sont bien séparés des conditions de réalisation du produit de leur travail.

En résumé, la période inaugurée par la Réforme de l'autogestion traduit non pas une volonté de "décentralisation", comme cela est proclamé, mais bien au contraire une tendance à la centralisation du pouvoir de décisions, au nom de l'efficacité et de la rentabilité économiques, qui faisaient défaut avant 1966.

Cette centralisation était conduite "par le haut", sans que les organes élus des travailleurs y soient associés.

A ce niveau de l'analyse, nous croyons avoir mis en relief l'existence, au sein du secteur juridiquement dénommé "autogestion agricole", d'un antagonisme fondamental entre producteurs et non producteurs. De ce point de vue, si les réformes ont introduit davantage de "rationalité" dans la gestion des domaines par rapport à la période de l'ONRA, n'ont nullement modifié la structure de domination des producteurs directs par les appareils administratifs et techniques du MARA et de la BNA.

Par ailleurs, nous avons entrevu, à travers les conflits de pouvoir entre la BNA et le MARA, un antagonisme secondaire entre ces deux institutions d'encadrement de l'autogestion.

Ce double antagonisme et les contradictions qu'il génère, expliquent fondamentalement, nous semble-t-il, la situation de crise que vit l'autogestion agricole depuis l'indépendance. Cette crise apparaît à travers une série de "carences" dont nous voulons maintenant saisir quelques manifestations.

Section III- La crise de l'autogestion agricole :

Trois points seront ici abordés : le désintérêt manifesté par les travailleurs du secteur (&1), la sous-utilisation de la force de travail (&2), l'extensification du système de production (&3).

& 1- Désintérêt et résistance passive des travailleurs :

Nous avons indiqué, lors de ce qui précède, la faible participation des travailleurs à la gestion des entreprises "autogérées" ; nous avons mis l'accent sur la désaffection des organes élus de l'autogestion, notamment les Assemblées Générales. Ceci traduit un désintérêt manifeste des travailleurs à l'endroit de ce qu'ils avaient puissamment contribué à créer, de ce qui se présente encore comme "leur patrimoine".

Certes, ce jugement doit être tempéré : périodiquement et à l'occasion des Congrès des Travailleurs de la terre, ces derniers ont manifesté une résistance active sous la forme de dénonciations des tentatives de détournement de l'autogestion. Cependant, cette forme conjoncturelle de résistance ne saurait masquer une autre forme plus importante, parce que quotidienne et permanente, que de nombreux auteurs qualifient de "résistance passive". Celle-ci, de plus en plus reconnue par le discours officiel, ne peut être imputée ni au manque d'expérience des travailleurs, ni à leur méconnaissance des textes, ni à l'insuffisance de leur conscience politique. Elle est le produit de la structuration de classe dans laquelle sont insérés les "autogestionnaires" : en effet, le statut objectif de ces derniers dans le procès de production et d'échange induit nécessairement un désengagement de la force de travail productive, l'absence quasi-totale d'effort dans le travail, la fuite des éléments les plus dynamiques vers des secteurs plus rémunérateurs.

Désintérêt et résistance passive peuvent s'expliquer en partie par la pression que les travailleurs de l'autogestion subissent de la part des institutions dites de "soutien" de l'autogestion : un sentiment d'impuissance se développe face à une Autorité qui gère les domaines au nom des producteurs mais sans eux. Nous avons évoqué quelques aspects de cet interventionnisme excessif : imposition des plans de culture, orientation autoritaire de la production, fixation bureaucratique des normes d'emploi et des niveaux de rémunération, établissement des listes de candidature lors des "élections",....

Mais fondamentalement, le désintérêt manifesté est indissociable de l'évolution des conditions matérielles de vie de la population ouvrière de ce secteur, relativement au sort matériel des travailleurs dans les autres secteurs.

Une estimation de l'évolution des conditions de vie des travailleurs de ce secteur de l'agriculture doit prendre en considération trois facteurs complémentaires : les revenus monétaires distribués (salaires et "bénéfices" réalisés), les avantages sociaux

accordés (allocations familiales et autres), et enfin le niveau de développement des consommations collectives en milieu rural.

Les résultats financiers des domaines, déficitaires pour la plupart (seulement 15 % des domaines ont été bénéficiaires durant la période étudiée) indiquent que les bénéfices réalisés constituent un élément marginal des revenus du secteur. Ceci nous conduit à ne prendre en compte que les salaires distribués comme premier élément d'appréciation du niveau de vie des travailleurs. Or, depuis le lancement des programmes de développement non agricole, l'écart entre les revenus agricoles et ceux des autres secteurs ne cesse de s'accroître. L'évolution comparative du salaire minimum journalier dans et hors de l'agriculture est significative à cet égard :

	: 1961	: 1963	: 1964	: 1970	: 1972	: 1974	: 1976
: S.M.A.G							
: DA/jour (8h)	: 7,06	: -	: 7,54	: 7,54	: 9,80	: 12,25	: 15,30
: Indice	: 94	: -	: 100	: 100	: 130	: 162	: 203
: S.M.I.G							
: DA/jour (8 h)	: 9,66	: 9,96	: -	: 10,88	: 13,84	: 16,64	: 19,20
: Indice	: 89	: 92	: -	: 100	: 127	: 153	: 173

Source : S.E.P. Annuaire statistique de l'Algérie
cité par S. BEDRANI -op cit- p.131

Quant à la masse salariale distribuée dans ce secteur, elle a globalement régressé entre 1968-69 et 1972-73 comme l'atteste le tableau suivant :

EVOLUTION DES FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE DES EXPLOITATIONS "AUTOGEREES"
1966-1976 (en milliers de dinars)

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Main-d'oeuvre non affectable	-	-	35908	23032	24753	34898	44114	54845	55138	60581	
Travailleurs permanents	-	-	377647	379926	355585	348499	344226	370559	389365	508010	
Travailleurs saisonniers	-	-	252340	156563	155507	184237	229226	301698	306211	309517	
Charges soc. + Ass. Soc. + ITS	-	-	64225	45268	66115	101918	122482	130261	129273	144478	
TOTAL	556999	659100	730120	604789	601959	669552	740048	867364	879987	878108	
Indice 1969-70 = 100											
Personnel technique	-	-	156	100	107	151	191	238	239	263	
Travailleurs permanents	-	-	99	100	94	92	91	98	102	134	
Travailleurs saisonniers	-	-	161	100	99	118	146	193	196	198	
TOTAL	92	109	121	100	99	111	122	143	145	145	

Source : S. BEDRANI -op cit- p. 172

Ainsi, malgré une hausse du S.M.A.G en 1971, on constate une chute des salaires distribués dans le secteur, ce qui dénote une diminution des effectifs employés et du nombre de journées de travail effectuées.

- S'agissant des avantages sociaux liés au statut de travailleur de l'agriculture autogérée, il faut attendre 1966 pour que la législation du travail soit applicable à ce secteur. Mais, les avantages qui en découlent (sécurité sociale, allocations familiales, congés payés, ...) sont moindres par rapport à ceux dont bénéficient les travailleurs dans l'industrie. Et l'amélioration du régime d'allocations sociales à partir de 1971 ne suffit pas à réduire cet écart.

Au total, l'amélioration des revenus et avantages sociaux dans l'autogestion agricole durant la période étudiée est tout à fait modeste, comparativement à l'évolution du niveau de vie dans les secteurs non agricoles. Si nous tenons compte de la hausse du niveau général des prix, estimé à 7,5 % par an entre 1966 et 1976, nous pouvons conclure à une dégradation des conditions de vie des travailleurs du secteur. C'est ainsi que peut s'expliquer -pour une large part- la fuite d'une fraction importante de la population active de ce secteur, et le désintérêt manifesté par ceux qui y sont restés.

- Enfin, les conditions de vie d'une population ne sont pas uniquement fonction des rémunérations monétaires dont bénéficie cette population. Intervient nécessairement un 3ème élément, tout aussi important, lié à l'environnement socio-éducatif. Or, qu'il s'agisse des conditions de scolarisation ou des infrastructures sociales telles que la couverture sanitaire, les transports, les loisirs, etc..., le monde rural a été défavorisé relativement au milieu urbain.

& 2- La sous-utilisation de la force de travail :

Un deuxième effet pervers a trait à l'évolution de l'emploi dans le secteur depuis 1963.

Un des traits caractéristiques du secteur agricole "moderne" sous la colonisation était la faiblesse du nombre d'emplois qu'il offrait par rapport à la demande de travail potentielle existante. En 1950-51, ce secteur occupait 27 % de la S.A.U., mais n'employait que le dixième de la population active agricole. De ce fait, "le système de production adopté par les colons avait abouti à un sous-peuplement relatif des plaines riches par rapport aux régions dites traditionnelles" (I).

Cette caractéristique a été maintenue après l'indépendance : estimé à 120.671 en 1960, l'effectif des travailleurs permanents de l'ancien secteur colon a varié entre 1964 et 1972 autour d'une moyenne annuelle de 130.000 travailleurs. Il en est de même du nombre de journées de travail effectuées : celui-ci n'a évolué que très faiblement, passant de 57 millions en 1957 à 57.600.000 en 1968 (II). On en déduit que la contribution du secteur agricole autogéré à la résorption du chômage et du sous-emploi a été insignifiante durant toute la période étudiée.

Cette situation est liée en premier lieu à une pratique délibérée de compression maximale des charges salariales dans le secteur : entreprise vers la fin des années 1950 par le système colonial cette pratique dite de "rationalisation du procès de travail agricole" (répondant au souci de rentabilité maximale par diminution des charges d'exploitation à l'hectare), est devenue à partir de 1968-69 le cheval de bataille des services du MARA et de la BNA. C'est ainsi que les salaires dans les charges globales du secteur sont passés de 59,7 % en 1968-69 à 42 % en 1971-72 comme l'indique la série chiffrée suivante (III) :

(I)- CL.CHAULET -op cit- p.86

(II)- cf. le tableau de la p.197 du présent travail. Notons que les statistiques agricoles n°6, octobre 1968-pp.19-20 avancent le chiffre de 115.000 travailleurs permanents en 1968. En fait le nombre des travailleurs permanents a baissé entre 1964 et 1972, passant de 134.430 à 121.301.

(III)- A.BENACHENHOU : "Réflexions sur la politique des revenus en Algérie" Revue Algérienne N°1 Mars 1975 p.21.

unité : 10³ DA

	1968-69	1969-70	1970-71	1971-72
salaires : Masse salariale	709,7	563	602	444
salaires : indice 68-69	100	79	85	63
% des salaires dans les charges globales	59,7	52	45,6	42

Un autre auteur -J.C. KARSENTY- propose des chiffres sensiblement différents, mais aboutit à la même conclusion concernant l'évolution de la masse salariale dans les charges globales (I) :

EVOLUTION DE LA REMUNERATION DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOGESTION.
(permanents et saisonniers)

Années	1967-68	1968-69	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73
Montants						
Valeur	659.628	730.257	617.723	626.111	684.163	751.364
Indice	100	110	93	94	103	113
%charges totales	56	50	45	37	40	40

(I)- J.C. KARSENTY : "L'évolution de l'appareil de production et les investissements du secteur autogéré agricole en Algérie (1963-1973)"
Mémoire DES - Alger - 1976 - p.53.

Mais l'évolution de l'emploi s'explique également par le développement des investissements et des emplois industriels au début des années 1970 et l'attrait que ce développement exerce sur les travailleurs agricoles.

Une telle politique s'oppose bien évidemment aux objectifs d'accroissement de l'emploi que doit se fixer toute politique agraire en Algérie, et rend caduque l'affirmation du premier Plan quadriennal selon laquelle "le développement de l'agriculture...exigera un accroissement du nombre de journées de travail, ce qui permettra la création d'emplois supplémentaires ainsi que l'élévation du taux d'activité des personnes déjà intégrées dans le processus de production".

& 3- L'extensification du système de production :

Enfin, un dernier effet pervers réside dans l'évolution de la production et des rendements, en rapport avec les techniques culturales pratiquées.

Le secteur autogéré fournit l'essentiel de la production agricole du pays, du fait de la qualité des terres qui le composent mais aussi des efforts financiers et techniques dont ce secteur a bénéficié de la part des pouvoirs publics.

Pourtant, malgré le peu de fiabilité des données chiffrées disponibles, il est aujourd'hui admis que la production de ce secteur a peu évolué depuis 1963 et que toutes les spéculations pratiquées ont enregistré une nette régression de leur rendement.

Si on exclut les terres de parcours et de pacages, la surface agricole utile (S.A.U) du secteur s'élève approximativement à 2.000.000 hectares concentrés exclusivement en Algérie du Nord et répartis dans les proportions suivantes : oranie (52,5 %), Constantinois (29 %), Algérois (18,5 %).

La répartition de la S.A.U par types de cultures (ainsi que leur évolution indiciaire) apparait dans le tableau suivant pour la période 1966-1973 et au-delà (I) :

SECTEUR AGRICOLE D'ETAT "AUTOGERE"

- 1) Occupation relative de la SAU par différents types de cultures.
- 2) Evolution indiciaire des superficies par types de cultures pour les périodes 1966-1969 ; 1970-1973 ; 1974-1976.

Base 100 = 1966-1969

	Moyenne annuelle 1966-1969		Moyenne annuelle 1970-1973		Moyenne annuelle 1974-1977	
	Superficie	Indice %	Superficie	Indice %	Superficie	Indice %
S.A.U	1898	100,0	2.058	100,0	2.133	100,0
Terre au repos	590	31,1	652	31,7	653	30,6
Céréales	788	41,5	794	38,6	824	38,6
Blé dur	381	20,1	305	14,8	318	14,9
Blé tendre	306	16,1	405	19,7	368	17,2
Orge	75	4,0	65	3,2	95	4,4
Légumes secs	42	2,2	51	2,5	50	2,3
Cultures indus.						
trielles	11	0,6	15	0,7	12	0,6
Fourrages						
artificiels	46	2,4	103	5,0	174	0,8
Maraîchage	34	1,8	37	1,8	48	2,2
Agrumes	41	2,1	42	2,0	42	2,0
Olives	29	1,5	34	1,6	39	1,8
Dattes	3	0,2	3	0,2	3	0,1
Cultures fruitières						
(N et P)	12	0,6	20	0,9	37	1,7
Vignoble dont	266	14,0	224	10,9	186	8,7
Raisins table	6	0,3	9	0,4	12	0,6
Autres	-	-	-	-	-	-

(I)-Source : Statistique agricole -Série A et B- cité par S. BEDRANI op.cit.p.275

Une simple lecture du tableau montre, que globalement, la structure d'occupation du sol est demeurée indentique à celle qui prévalait durant la colonisation. Les principales spéculations restent celles autour desquelles s'est réalisée l'expansion du secteur agricole européen : la céréaliculture avec jachère intégrale et la viticulture. C'est pourquoi nous limiterons notre analyse de l'évolution de la production depuis l'indépendance au vignoble et à la céréaliculture.

A- Le vignoble :

Cette culture est dans sa quasi-totalité le fait du secteur autogéré, la part de ce secteur rentrant dans plus de 80 % de la production et des superficies globales. Le tableau suivant donne l'évolution de la production de vin de ce secteur, comparée à la totalité de la production nationale (I) :

année	1958	1961-65	1965	1966	1967
production					
Autogestion	12.262	-	13.105	6.118,8	5.580,19
Ensemble	-	12.598	14.026	6.822	6.447
1968	1969	1970	1971	1972	1973
8.676	7.760	7.970	8.000	3.850	5.800
9.950	8.711	8.692	9.247	8.360	8.700

unité : Millier d'hectolitres.

(I)-Source : Pour le secteur autogéré : Revue statistique agricole n° 1 et 7, séries A et B, citée par J.C. KARSENTY -op cit- p.3
 Pour l'ensemble de l'Algérie : Annuaire statistique de l'ONU-1974-

On remarque que la tendance générale est à la baisse. La même remarque vaut pour les superficies consacrées à cette culture, qui passent de 272.000 ha en 1966-67 à 212.000 ha en 1971-72. De même, les rendements ont régressé, passant de 52 hl/ha en 1954 à 33,4 en 1967-68, pour stagner à moins de 30 hl/ha depuis cette date. Les objectifs du premier Plan quadriennal fixant les rendements à 35 hl/ha, bien que peu ambitieux, n'ont donc pas été atteints.

Un certain nombre de contraintes techniques, elles-mêmes surdéterminées par le mode d'organisation sociale de la production, sont à l'origine de cette régression générale enregistrée pour la viticulture.

- Un premier type de contraintes techniques est certainement le vieillissement des plantations qui n'ont pas été renouvelées depuis 1957 : en effet, 34 % des superficies plantées en vigne en 1968 concernaient les vignobles ayant plus de 25 ans d'âge.

- Une autre contrainte tient à la mauvaise qualité des soins due à la perte progressive, par les travailleurs, de la qualification requise, mais aussi et surtout à un emploi insuffisant d'engrais et de produits phytosanitaires, alors que le premier plan quadriennal envisageait une augmentation considérable de leur emploi. Une illustration de cette sous-consommation de fertilisants peut être donnée à partir de l'exemple des engrais.

Le niveau de la production nationale d'engrais est donné par le tableau suivant : (I)

	61-62	66-67	67-68	68-69	69-70	70-71	71-72	72-73
engrais azotés	-	-	-	-	15,0	22,3	39,0	50,0
engrais phosphatés	12,1	14,8	15,2	17,6	16,0	16,0	16,4	38,4
engrais potassiques	-	-	-	-	-	-	-	-

unité : millier de tonne

(I) : Source : Annuaire statistique de l'ONU -1974

Il ressort du tableau que jusqu'en 1968-69 seuls les engrais phosphatés étaient produits en Algérie. La production d'engrais potassique est nulle ; celle des engrais azotés n'a débuté qu'en 1969-70.

D'autre part le niveau de consommation nationale se situe à : (I)

unité : millier de tonnes

	61-62	65-66	66-67	67-68	68-69	69-70	70-71	71-72	72-73
engrais azotés	14,3		17,2	14,5	13,3	30,0	29,0	67,6	85,0
engrais phosphatés	20,9	20,9	20,8	20,1	23,9	39,4	57,1	74,2	76,6
engrais potassiques	14,5		13,4	11,7	12,2	20,0	26,0	24,4	30,0
TOTAL	49,7		51,4	46,3	49,4	89,4	112,1	166,2	191,6

La production nationale d'engrais se situe donc à un niveau largement inférieur à celui de la consommation, ce qui implique une forte importation de ce fertilisant durant la période étudiée (II).

Quant à la part du secteur autogéré dans la consommation, elle a évolué entre 1966 et 1972 comme suit (III) :

	engrais simples		engrais composés	
	en volume	en valeur	en volume	en valeur
1966-67	600,8	18	544,4	18
1967-68	1.261,7	36,6	812,4	24
1968-69	1.365,9	38,7	902,4	27
1969-70	1.659,6	48,7	1.187,3	23
1970-71	2.123,1	72	722,8	22
1971-72	2.897,9	112	1.385,7	46

unité : 10³qx et 10⁶DA

(I)- Source : idem

(II)- En 1972-73, la couverture des livraisons d'engrais à l'agriculture par la production locale est de 29 % seulement.

(III)- Tableau construit à partir de chiffres avancés par Mme CHOUITER : "Evolution comparée des rendements agricoles et consommation en produits fertilisants et phytosanitaires". Ces chiffres sont surestimés par rapport à ceux de l'Annuaire statistique de l'Algérie pour l'ensemble de l'Algérie.

Commentaire :

a)- En volume, la consommation d'engrais simple a été multipliée par 4,5 entre 1966-67 et 1971-72, et celle des engrais composés par 2,5, ce qui donne une croissance moyenne de 3,5 contre 6 prévus par le premier plan quadriennal. Les objectifs prévus en matière de fertilisation n'ont donc été atteints qu'à moins de 60 %.

b)- En valeur, la consommation d'engrais simples a été multipliée par 6, celle des engrais composés par 2,5. Ceci traduit une augmentation des prix des engrais simples estimée à 12 % pendant la période du plan. La même observation peut être faite pour les produits phytosanitaires (entièrement importés) dont les prix ont accru de 30 à 40 % dans la même période.

- Enfin, une dernière contrainte à laquelle se heurte le vignoble est la détérioration des conditions de commercialisation depuis 1966.

Il n'existe pas en Algérie un système de prix planifié, sur l'ensemble national et pour tous les produits agricoles. Globalement, les prix à la production sont pour la plupart et depuis l'indépendance, alignés sur ceux du marché mondial. Mais selon la nature des produits, ces prix sont soit fixés administrativement et soutenus par l'Etat (cas des céréales), soit fixés librement selon les cours mondiaux, comme pour le vignoble.

Le vin, traditionnellement exporté en France, était négocié à des prix préférentiels (75 DA/hl en moyenne), c'est à dire au-dessus des prix du marché international. A partir de 1966, ces avantages commerciaux ont cessé à la suite d'une décision unilatérale prise par le partenaire français dans le sens d'une réduction des importations annuelles, ce qui posa de graves problèmes d'écoulement.

Depuis 1968, intervient une modification sensible de la structure des exportations, le marché soviétique absorbant désormais l'essentiel de la production de vin :

EXPORTATION	1969	1970	1971	1972
vers la France	5.126.000	6.071.000	16.000	32.000
vers l'URSS	5.186.000	6.976.000	5.376.000	456.000
vers la R.F.A.	310.000	69.000	43.000	1.000

unité : hectolitres

L'URSS s'est engagée à acheter, pendant 7 ans, dans le cadre d'accords "clearing", 5 millions d'hl par an, à un prix estimé à 35 DA/hl, moins rémunérateur que sur le marché français. Ceci a entraîné une baisse très importante des valeurs globales des exportations, comme l'atteste le tableau suivant :

1969	1970	1971	1972
647 242 000	707 185 000	292 300 000	328 100 000
DA	DA	DA	DA

Hausse des prix des biens intermédiaires nécessaires à la production, baisse des valeurs globales dues à la perte de marchés rémunérateurs : le vignoble algérien ne réunit plus les conditions de rentabilité financière fixées comme objectif.

Dans une étude sur la Mitidja, G.MUTIN estime que les charges moyennes à l'hectare s'élèvent pour la région à 1000-1400 DA, c'est à dire à des coûts supérieurs au produit brut à l'hectare (I).

(I)- G.MUTIN : "La Mitidja : décolonisation et espace géographique".
Thèse Alger - 1974 -

Dans une autre étude, H. de France, citant la Revue Statistique n° 7, décembre 1968, présente pour sa part les résultats financiers suivants de la viticulture pour l'ensemble de l'Algérie(I)

	rendement moyen	prix de revient		recette à l'unité de produit	
		à l'ha	à l'unité de produit	marché français	hors
plaine sèche	18hl/ha	1.170 DA	68DA/hl	70 DA	40
plaine humide	30hl/ha	1.600 DA	56 DA	55 DA	31
montagne	14hl/ha	1.840 DA	122 DA	80 DA	43

Ainsi, le système des prix en vigueur défavorise la culture viticole en Algérie, culture intensive en travail (II).

A partir de 1968-69, une politique de reconversion-reconstitution est poursuivie en matière viticole. Elle a consisté à arracher une partie du vignoble : les superficies viticoles, qui occupaient 12,3 % de la S.A.U du secteur colon vers 1959, passent à 14 % de 1966 à 69, puis chutent à 10,9 % en moyenne entre 1970-73. Mais en même temps est replantée une nouvelle vigne de qualité (vin, raisin de table, raisin sec) : l'arrachage est davantage motivé par les difficultés rencontrées en matière de commercialisation que par une volonté de modifier fondamentalement la structure d'occupation du sol en fonction des besoins des masses.

(I)- H. de France : "Essai sur l'agriculture traditionnelle dans le Tell algérien"- Thèse - Aix-en-Provence-1971-p.35

(II)- Les mêmes résultats financiers sont obtenus pour les autres cultures dites intensives : agrumiculture, maraîchage,... : globalement, les exploitations pratiquant les cultures intensives ont présenté -durant la période étudiée- des comptes d'exploitation déficitaires. Cf. la Thèse de F. RIVIER déjà citée.

B. La céréaliculture :

Il importe de remarquer que la part du secteur autogéré entre 1966 et 1972 oscille, selon les différentes données chiffrées, entre 25 % et 35 % de la production céréalière totale (I). Cette culture est davantage le fait du secteur agricole privé, bien que les rendements enregistrés dans ce dernier secteur (4,4 qx/ha) soient inférieurs à ceux du secteur d'Etat (7,6 qx/ha).

Les céréales constituent (avec les légumes secs et les fruits secs) un des produits entrant dans le modèle de consommation des classes les moins aisées. Or, ils n'ont augmenté que faiblement durant la période 1966-1973, sans jamais atteindre le niveau antérieur à l'indépendance :

EVOLUTION DE LA PRODUCTION CEREALIERE DU SECTEUR AUTOGERE
(II)

année	1958	1965	1966	1967	1968
production	6.836.760	5.805.700	2.782.670	6.302.260	7.009.340
Indices	117	100	47	108	120
année	1969	1970	1971	1972	1973
production	6.355.500	5.736.100	6.610.500	8.869.241	5.339.300
Indices	109	98	113	152	92

(I)- L'évolution de la production céréalière saisie par les statistiques ne peut dégager qu'une tendance générale. On estime en effet que 40 % de cette production sont commercialisés sur des marchés parallèles, et ne sont donc pas comptabilisés.

(II)- Source : J.C. KARSENTY -op cit- p.3.

Cette faiblesse de la production est liée dans une large mesure à l'extensification de la culture céréalière, poursuivant en cela une pratique très répandue durant la colonisation.

En effet, l'agriculture colon avait opté en matière de céréaliculture, pour l'assolement jachère-blé, seule technique permettant d'obtenir les rendements les plus élevés et maintenir ainsi une rentabilité suffisante. Entre 1954 et 1961, les surfaces emblavées pour l'ensemble de l'agriculture ont progressivement cédé le pas aux terres en repos qui, de 2.413.000 ha en début de période sont passées à 3.453.000 ha en fin de période.

Mais, cette pratique déterminait un appauvrissement du sol en matières organiques, entraînant ainsi à long terme une baisse des rendements à l'hectare. C'est ce qu'exprime H. Aït Amara lorsqu'il écrit :

"En 1950, la céréaliculture colon est déjà condamnée. Les rendements plafonnent depuis 1930 et ont encore tendance à baisser. L'écart avec les rendements obtenus dans les pays industrialisés s'est considérablement accru et particulièrement avec la Métropole qui, à partir de cette année-là, devient autosuffisante en céréales" (I).

Le premier plan quadriennal fait état de plus de 40 % des terres de la S.A.U laissées en jachère. Aussi, prévoit-il la disparition progressive des terres en repos dans les zones situées au-dessus de 600 mm de pluviométrie et la réduction de la jachère dans les autres régions, lui substituant les cultures fourragères et les légumes secs essentiellement. Ce programme intéressait plus de 60 % des exploitations autogérées pratiquant la céréaliculture extensive.

(I)-H.AÏT AMARA : "De la division coloniale à la division internationale du travail en agriculture". Revue Algérienne -N° spécial XXème anniversaire - p.204.

Mais dans les faits, la technique extensive a été reconduite et les terres en repos dans le secteur n'ont pas sensiblement varié au cours de la période, ainsi que le montre le tableau suivant (I) :

unité : ha

:	:	:	:	:	:	:
:1966-67	: 1967-68	: 1968-69	: 1969-70	: 1970-71	: 1971-72	:
:	:	:	:	:	:	:
: 767.583	: 637.780	: 589.000	: -	: 585.000	: 651.200	:
:	:	:	:	:	:	:

Ce maintien de l'extensification trouve son explication dans le refus de rompre avec la logique de profit qui guide le planificateur : par rapport à la viticulture, la production des céréales obtient de meilleurs résultats financiers grâce à une pratique de prix favorables aux producteurs (les prix à la production ont connu un net accroissement en 1967-68), mais aussi à la sous-utilisation des biens intermédiaires par rapport aux normes fixées, réduisant ainsi les charges à l'hectare. Par exemple, dans le périmètre du Haut-Cheliff, les résultats de l'activité céréalière sont les suivants pour 1969-70 :

:	Prix de revient / ha		:	Recette/ha	:	marge brute	:
:	théorique (1)	réel (2)	:	(3)	:	(4)	:
:	452,49	249,32	:	469,69	:	220,37	:
:	:	:	:	:	:	:	:

Source : DE France, thèse op cit p.34.

(1) : norme établie par la Direction de l'agriculture de la Wilaya d'El-Asnam

(2), (3), (4) : résultats moyens obtenus en 1969-70.

(I)- Source : "Tableaux de l'Economie algérienne". Il est clair que l'accroissement des superficies laissées au repos est synonyme d'un gaspillage des ressources en terres.

Au total, de toutes les exploitations du secteur, seules celles pratiquant la culture céréalière extensive ont enregistré des résultats comptables excédentaires. Mais, cet excédent financier n'a pu être obtenu qu'au prix d'une réduction très sensible de la production céréalière. Encore une fois apparaît le caractère antagonique du couple rentabilité financière-intensification de la production.

CONCLUSION DU CHAPITRE I :

L'analyse du fonctionnement réel du système d'autogestion agricole a montré l'existence d'un divorce entre les mesures prises en matière de développement du secteur et le discours idéologique sur ce développement. Il nous est apparu que l'Etat est le propriétaire réel des moyens de production et du produit d'un secteur érigé dès 1963 en secteur agricole d'Etat. C'est pourquoi les producteurs directs sont davantage -dans leur être comme dans leur conscience- des salariés agricoles employés par l'Etat que des "autogestionnaires".

Les anciens rapports coloniaux de production ont certes été détruits après l'indépendance, mais ni le système de production antérieur (structure d'occupation du sol, organisation sociale du travail, conditions techniques de production), ni le statut des travailleurs n'ont été fondamentalement bouleversés. Un dénominateur commun aux deux époques demeure : la séparation effective des producteurs directs d'avec les conditions objectives de leur travail.

Ce maintien des mécanismes d'exploitation de la force de travail explique en partie que "la crise" de l'agriculture, héritée de la colonisation, se poursuive encore longtemps après l'indépendance et se manifeste sous diverses formes : dévalorisation de l'activité agricole, faible contribution du secteur dit "moderne" à la résorption du chômage et du sous-emploi, gaspillage des ressources matérielles et humaines disponibles.

Chapitre II- LA POLITIQUE D'"ASSISTANCE AU SECTEUR
TRADITIONNEL" :

L'agriculture algérienne ne se limite pas aux 2.300.000 ha du secteur "autogéré". Il existe un autre secteur juridique (le S.P.A secteur privé agricole) s'étendant sur des terres plus de deux fois plus vastes (environ 5.000.000 ha de SAU) de qualités physiques très variées, faisant vivre 3 fois plus d'exploitants (870.046 selon le recensement général de l'agriculture de 1972-73). En outre, ce secteur est majoritaire pour des productions aussi importantes que le blé dur et l'orge, les huiles, la production animale. C'est dire l'importance que revêt la politique agricole à destination de ce secteur pour le traitement de la question agraire en Algérie, mais aussi pour l'évolution économique générale.

Afin d'appréhender correctement le sens des actions de politique économique à l'égard du S.P.A, il convient de garder présent à l'esprit les trois points suivants :

1- Les structures économiques et sociales caractérisant le S.P.A. sont en partie tributaire de l'héritage colonial. Entre autres, le sort matériel de la paysannerie algérienne durant la colonisation était indissociable de la logique de reproduction coloniale du capital. En effet, la paysannerie algérienne fournissait les terres dont le transfert et la concentration aux mains des colons avaient servi de base matérielle à l'expansion du capital agraire colon. De plus, en supportant pratiquement seule le poids de la fiscalité, la paysannerie algérienne fournira aux colons la possibilité d'accès aux moyens de production nécessaires à la mise en oeuvre d'un capital productif : le transfert du patrimoine foncier algérien se doublait ainsi du transfert d'importantes ressources de financement des investissements productifs au profit des colons. Enfin, privée des conditions objectives de travail, la paysannerie algérienne sera contrainte à la vente -complète ou partielle- de sa force de travail, constituant ainsi un réservoir de main-d'oeuvre disponible pour l'accumulation.

De cela, il découle que le "traditionnalisme" du secteur recouvert par ^{la} majorité des agriculteurs algériens est le produit d'une histoire, non d'une quelconque fatalité. Plus précisément, l'agriculture "moderne" et l'agriculture "pauvre" sont les résultats -contra-

dictoires- d'un même mouvement historique : le procès de reproduction du capital agraire colonial. Ce sont donc les mêmes lois -les lois du développement capitaliste dans sa forme coloniale- qui, historiquement, ont régi le fonctionnement de ces "deux secteurs" de l'économie algérienne, cette dernière obéissant elle-même à la logique de reproduction du capital français dominant.

Que le dualisme des structures agraires ait subsisté après l'indépendance, cela signifie que les mêmes lois -capitalistes dans leur essence- ont continué à gouverner le fonctionnement de l'économie algérienne dans son ensemble.

2- Or, on peut observer que globalement, de 1959 à 1972, les mêmes orientations de politique économique, inspirées par une même représentation dualiste du développement agricole, ont guidé autant les responsables du Plan de Constantine que ceux de la "Stratégie algérienne de développement" : pour les uns comme pour les autres, les deux secteurs agricoles appartiennent à des âges historiques différents et renvoient à des réalités économiques et sociales différentes. De ce fait, ils fonctionnent selon des lois économiques différentes, ce qui implique la mise en oeuvre de deux politiques agricoles autonomes l'une par rapport à l'autre. Il est alors recommandé de concentrer les efforts de développement sur le secteur "moderne", seul capable "d'entraîner" le développement du secteur "traditionnel"

Ainsi se trouve idéologiquement justifié, depuis 1959, le peu de dynamisme dont font preuve les pouvoirs publics à l'égard du secteur "traditionnel" et, à contrario, la forte concentration des moyens (matériels et humains) mis à la disposition du secteur "riche". On peut alors généraliser à tous les aspects de la politique agraire ce que S. BEDRANI écrivait à propos de la politique de crédit agricole :

"La politique de l'Algérie indépendante n'a guère dérogé aux principes en vigueur durant la période coloniale qui tendaient à privilégier sur ce plan (du crédit) le secteur "moderne" de l'agriculture" (I).

(I)- S. BEDRANI -op cit- p. 207.

3- La représentation sur la base de laquelle est élaborée la politique agricole algérienne assimile secteur privé et secteur "traditionnel" d'une part, secteur d'Etat et secteur "moderne" d'autre part (I). Cette assimilation postule, pour le secteur agricole privé, une homogénéité des structures foncières et une même logique de fonctionnement des exploitations de ce secteur, niant ainsi les contradictions internes du S.P.A. Henri De France écrit :

"Le plus souvent, on emploie indifféremment en Algérie les expressions de secteur traditionnel et de secteur privé, de même que les formules inverses, secteur moderne et secteur socialiste. Il en était déjà ainsi dans les statistiques agricoles du temps de la colonisation, alors que l'on affirmait par ailleurs, et à juste titre, que les exploitants "musulmans" modernes étaient au-moins aussi nombreuses que les colons" (II).

Les conséquences d'une telle assimilation sont doubles : d'une part, admettre que le S.P.A. dans son ensemble est composé d'exploitations à structures archaïques, peu "viables", conduit à affirmer son incapacité à rentabiliser les investissements qui lui sont alloués. Cela revient à priver ce secteur des moyens de son développement, entrant ainsi en contradiction avec l'objectif d'intensification de la production agricole assigné à la Stratégie de développement. D'autre part, en privilégiant, pour le S.P.A., les actions à caractère social davantage que les actions économiques, on contribue à renforcer son hétérogénéité structurelle et donc la structuration de classes qui le caractérise.

En fait, le S.P.A. présente une grande hétérogénéité dans ses structures, et les exploitations qui le composent ne disposent pas des mêmes moyens matériels et humains et ne se fixent pas la même finalité dans leur activité économique.

Cette hétérogénéité admise, il sera possible d'éclairer le sens et les effets de la politique dite d'"assistance au secteur

(I)- Voir sur ce point l'article de N. BOURENANE : "Stratégie algérienne de développement et représentation sociale de l'agriculture". Revue des Sciences Sociales-ONRS-n° 6 -oct.1981-p.25. Précisons que de nombreux travaux universitaires ont adopté ce postulat comme base de leur réflexion sur l'agriculture algérienne.

(II)- H. De France -op cit- p.115

traditionnel" poursuivie jusqu'à l'avènement de la "Révolution agraire" en 1972.

Section I- Les structures agraires du S.P.A.

Durant la période qui couvre notre champ d'étude (1959-1972), trois enquêtes sur les structures du S.P.A. ont été réalisées : la "structure des exploitations agricoles privées" de 1964-65 (I), "l'enquête sur la main-d'oeuvre du S.P.A." de 1968 et enfin le "Recensement général de l'agriculture" de 1972-73. Mais il semble que ces publications statistiques, peu fiables et difficilement accessibles, n'ont que faiblement contribué à la connaissance du secteur.

En procédant à la comparaison des chiffres disponibles avec les données avancées par H. ISNARD sur la base du recensement de 1950, Henri De France établit le tableau suivant concernant les structures foncières du S.P.A. (II) :

Recensement de 1950 :

- moins de 10 ha : 438.483 exploitations-69,5% du total-18,7% des superficies
- de 10 à 100 ha : 183.750 exploitations-28,1% du total-58,3% des superficies
- plus de 100 ha : 8.499 exploitations- 1,4% du total-23% des superficies

ou bien encore :

- exploitations de plus de 50 ha : 3,90% du total des exploitations
37,8 % de la superficie.

Enquête du MARA sur le S.P.A. dans l'Algérie du Nord (1968) :

- moins de 10 ha : 423.270 exploitations -72% du total
- de 10 à 100 ha : 158.920 exploitations -27% du total
- plus de 100 ha : 4.655 exploitations -0,8% du total.

(I)-Statistique agricole n° 5 - juin 1968 -

(II)- H.de France -op cit- p.182. Le décalage observé ne serait dû, d'après cet auteur, qu'à "la réduction de la zone étudiée par la 2ème enquête qui s'est limitée à l'Algérie du Nord" - p.182.

L'inégalité dans la répartition des terres qui transparait à travers ces données chiffrées est confirmée par le Secrétariat d'Etat au Plan (S.E.P.) selon lequel, à la veille de la "Révolution agraire", une minorité d'exploitants (16.500 = 2,9% du total) possèdent 26,5 % de la surface cultivable, tandis que plus de la moitié du total des exploitants, soit 114.275, vivent sur des exploitations de moins de 10 ha (I). Les "Statistiques agricoles" -n°5 (1968) relèvent que sur 309.000 exploitants de moins de 5 ha, 134.730 disposent de moins de 1 ha.

Une telle inégalité indique bien que l'expropriation historique de la paysannerie a également bénéficié à une fraction non négligeable de propriétaires et d'exploitants algériens. Mais elle ne suffit pas à elle-seule à caractériser la structuration de classes du S.P.A. D'autres éléments doivent être pris en compte, parmi lesquels l'importance des moyens de production mis en oeuvre, la nature de la force de travail employée, la finalité de la production dans les différents types d'exploitations.

L'enquête sur la main-d'oeuvre dans le S.P.A. (1968) fournit les renseignements suivants concernant la répartition des principaux moyens de production entre les différentes exploitations (en pourcentage) :

	%superficie irriguée (II)	% bovins	% tracteurs	% Moissonneuses batteuses	% camions	%Autres matériels
: sans terres	0	18	1	0	24	2
: - de 1ha	2	4,5	0	0	4	
: 1 à 10ha	27	50,9	12	5	36	16
: 10à50 ha	33	21,8	51	43	20	48
: + de 50ha	38	4,8	37	52	16	24
: Total	100	100	100	100	100	100

(I)- "L'Algérie en quelques chiffres" - S.E.P. 1972 -

(II)- Pour la colonne (1), les catégories sont les suivantes :

- sans terre
- moins de 1 ha
- de 1 à 5 ha
- de 5 à 20 ha
- + de 20 ha

Les exploitations de plus de 50 ha, dont on sait par ailleurs qu'elles ne représentent que 1 % du nombre total des exploitations, occupent les terres parmi les mieux irriguées. Elles comptent en outre parmi les exploitations les plus mécanisées, concentrant une part importante des moyens de production utilisés dans le secteur. Si on ajoute à cela le fait que, selon la même source, 86 % de la main-d'oeuvre employée par cette catégorie sont des ouvriers salariés et que 70 % de la production est commercialisée, on peut conclure qu'il s'agit là d'exploitations à forme de production capitaliste.

C'est à cette conclusion qu'aboutit S. BEDRANI qui identifie trois formes de production dans l'agriculture privée, selon que la logique de fonctionnement des exploitations est une logique de profit, de maximisation du revenu monétaire ou de subsistance. Il s'agit alors respectivement d'exploitations de forme de production capitaliste (plus de 50 ha), familiale-marchande (10 à 50 ha), et de forme de production de subsistance (plus de 50 ha) (I). Cette dernière catégorie concerne 55 % des exploitations, mais n'englobe que 33 % de la SAU, ses terres comptant parmi les moins fertiles. Les exploitations qu'elle recouvre sont les moins mécanisées parmi les trois catégories identifiées et utilisent essentiellement une main-d'oeuvre familiale. Enfin, les exploitants de la forme domestique combinent élevage et production céréalière, et poursuivent une logique de production axée sur l'auto-subsistance.

C'est bien évidemment vers cette catégorie qu'est orienté théoriquement l'essentiel de la politique "d'assistance au secteur traditionnel" dont nous tenterons maintenant de saisir les grandes lignes à travers les deux importants volets que sont la politique de l'emploi et la politique d'investissements et de crédits.

Section II- La politique de l'emploi dans le S.P.A.

La question de l'emploi est, depuis la fin de la 2ème guerre mondiale, une préoccupation permanente des discours sur le développement en Algérie. Le plein-emploi de la force de travail disponible

(I)- S. BEDRANI -op cit- p.283 et suivantes. Il faut ajouter à cette classification deux autres catégories : les exploitants sans terre, c'est à dire ceux qui ont exclusivement une activité d'élevage (poulets industriels, bovins...), et les propriétaires fonciers absents résidant en ville pour la plupart et détenant en 1967 approximativement un million d'ha de terres.

est érigé en objectif central par le Plan de Constantine comme par La Stratégie algérienne de développement.

Le Plan de Constantine fixait la création d'emplois comme premier critère à retenir dans le plan de développement. Nous avons vu cependant que ce Plan n'escomptait aucun accroissement des effectifs employés dans l'agriculture et que dans les faits, la politique de l'emploi était une préoccupation secondaire, au profit de la politique d'accumulation du capital dans un petit nombre de secteurs industriels.

Dans le Rapport général du premier Plan quadriennal, on peut lire ceci : "Le but principal de la **Stratégie** de développement à long terme choisie a pour préoccupation centrale l'élimination radicale du chômage et du sous-emploi par l'industrialisation authentique du pays".

Cette citation suggère que la question du chômage serait résolue grâce à une création massive de postes de travail en dehors de l'agriculture, suivant en cela l'optique du Plan de Constantine. Nous avons vu jusque-là que le nombre d'emplois dans le secteur agricole d'Etat n'a pas excédé, pendant toute la période 1963-1973, le niveau antérieur à l'indépendance. La même stagnation de l'emploi peut être constatée pour le S.P.A.

& 1- Evolution de la force de travail dans le S.P.A.

Si le secteur agricole d'Etat, en matière d'emplois, fait l'objet d'une publication du MARA à l'occasion de chaque campagne agricole, il n'en est pas de même du S.P.A pour lequel les seules références de base sont le recensement de 1966 et les deux documents déjà cités : l'Enquête sur la main-d'oeuvre du S.P.A de 1968 et le recensement général de l'agriculture de 1972-73. Encore que les définitions adoptées et les périodes de référence pour chacune de ces enquêtes rendent mal aisée toute comparaison entre les différents chiffres avancés.

Tami TIDAFI a tenté une estimation **du** nombre des emplois assurés par l'agriculture et son évolution en se basant sur la comparaison des recensements de 1960 et de 1966.

Les résultats obtenus sont les suivants (I) :

RECENSEMENT DE 1960 :

Exploitants agricoles	Exploitations de :		Total
	Moins de 10 ha	Plus de 10ha	
Européens...	7.432	14.605	22.037
Musulmans...	438.483	192.249	630.732
	445.915	206.854	652.769

Main-d'oeuvre familiale des exploitants.....	481.809
Khamessa et analogues.....	154.692
Membres de la famille des khamessa.....	55.337
Pasteurs sans exploitation.....	120.000
Ouvriers salariés permanents.....	171.000
Total.....	1.635.607

RECENSEMENT DE 1966 :

	Moins de 10ha	Plus de 10ha	Total
Secteur autogéré			200.000
Secteur "traditionnel"	438.483	192.249	630.732
Total			830.732

(I)- Tami TIDAFI : "L'agriculture algérienne et ses perspectives de développement". Maspéro-1969- p.146-147.

Main-d'oeuvre familiale des exploitants.....	470.000
Khamessa et analogues.....	145.000
Membres de la famille des khamessa.....	40.000
Pasteurs sans exploitation.....	120.000
Ouvriers salariés permanents.....	47.000
Total.....	1.652.732

Au total, les emplois permanents dans l'agriculture ont été maintenus à leur niveau de 1960. De la même manière, l'emploi occasionnel, estimé à 1.154.161 en 1960 se situe sensiblement au même niveau en 1966. Cette stagnation est génératrice d'un très fort taux de chômage dans une économie où le taux de croissance démographique est en moyenne de 30⁰/oo depuis l'indépendance. Tami TIDAFI écrit dans ce sens : "Pour une population rurale active de près de 3,5 millions de personnes, l'agriculture n'assurerait guère plus de 1,8 million d'emplois. Nous sommes en présence d'un chômage rural frappant près de 2 millions de personnes" (I).

La même tendance s'est poursuivie au-delà de 1966. Le taux de chômage de la population agricole en âge de travailler, calculé en 1962 et estimé à 49 % (II), a été maintenu à ce même niveau durant toute la période qui couvre notre étude. En effet, il n'y a pas eu de bouleversements des structures agraires permettant la création de centaines de milliers d'emplois susceptibles d'atténuer ce taux. D'autre part, la création de postes de travail dans l'industrie au cours de la période n'a pas eu d'influence décisive sur ce taux.

Enfin, le taux de sous-emploi de la population active agricole privée est resté très élevé durant toute la période 1967-70. Nous l'avons estimé à 64,7 % en moyenne, en rapportant le nombre de journées de travail effectives aux journées de travail disponibles. Pour effectuer nos calculs, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- le taux de croissance démographique est de 2,92 %, moyenne arithmétique du taux de croissance de la population sans émigration

(I)- T. TIDAFI -op cit- p.147

(II)- cf. André TIANO : "Le Maghreb entre les mythes" -PUF-Paris-

(3,25 %) et du taux de croissance de la population avec émigration (2,60 %).

- le travailleur agricole du S.P.A effectue 88 journées de travail par an (travailleurs permanents et travailleurs saisonniers), la norme de plein-emploi étant de 250 journées de travail par an :

unité : 10³

campagne agricole	pop. active réelle agric	Journées de travail effectuées	Journées de trav. disponibles	Journées de trav. non employées	Taux de sous-emploi
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
67-68	1.321,5	116.292	330.375	214.083	64,8%
68-69	1.350,2	118.817	337.550	218.733	64,8%
69-70	1.391,1	122.416	347.775	225.358	64,4%
moyenne des 3 campagnes	1.354,3	119.142	338.566	219.424	64,7%

$$(2) = (1) \times 88 \text{ j} \qquad (4) = (3) - (2)$$

$$(3) = (1) \times 250 \text{ j} \qquad (5) = (4) / (3)$$

Au total, dix années après l'indépendance, chômage et sous-emploi caractérisent encore le secteur agricole privé. La stagnation de la quantité de force de travail employée est liée à l'absence d'une véritable politique de l'emploi dans l'agriculture, et particulièrement dans l'agriculture privée qui fournit l'essentiel des postes de travail du secteur.

&2- Emploi agricole et développement industriel :

Tout en proclamant la priorité à la création d'emplois dans l'économie algérienne, le Plan de Constantine comme la Stratégie algérienne de développement postulent que l'agriculture ne peut permettre l'élévation durable de postes de travail et que seul le secteur industriel a la capacité d'en accroître le nombre à long terme.

Ils attribuent ainsi à l'industrie la vertu de résorber l'excédent de population dans les zones rurales et de favoriser à long terme les progrès de l'agriculture elle-même. C'est cette conception qui confère aux deux projets de développement leur caractère "industrialiste".

Cette conception trouve sa justification "théorique" dans les modèles dualistes de développement basés sur le transfert progressif de la population active sous-employée du secteur "traditionnel" vers le secteur "moderne".

Une telle approche est contenue dans les politiques agraires de la plupart des économies capitalistes avancées. Elle suppose une agriculture hautement mécanisée et une productivité du travail agricole élevée, de sorte que le secteur agricole, employant une main-d'oeuvre plus réduite, peut faire vivre une population de plus en plus nombreuse. Mais elle suppose aussi un secteur industriel suffisamment développé pour absorber la main-d'oeuvre additionnelle.

Or, l'agriculture algérienne n'a connu, jusqu'à l'avènement de la Révolution agraire, aucune transformation profonde de ses structures, et la productivité du travail agricole a globalement régressé au cours de la période, du fait du maintien des conditions d'emploi et de vie dans les secteurs agricoles privé et étatique.

Drainer le surplus de main-d'oeuvre hors de l'agriculture dans une économie à fort taux de croissance démographique et où l'industrie ne peut résorber ce surplus signifie une simple extension du chômage et du sous-emploi vers le secteur urbain. Les conditions n'étant pas réunies pour l'emploi, par l'industrie, de l'ensemble de l'excédent de main-d'oeuvre, il s'en suit un phénomène d'"urbanisation sauvage" avec comme conséquences une hypertrophie du secteur dit "informel", une saturation du secteur de l'habitat dans les villes, une dégradation permanente des conditions de vie dans les grands centres urbains.

A ce phénomène d'exode rural interne se superpose le phénomène d'émigration externe, surtout vers la France. Dans l'exportation de

sa force de travail, l'Algérie trouve un exutoire pour son excédent de main-d'oeuvre en vue d'atténuer l'ampleur du chômage. Mais ici, la force de travail dégagée est destinée à servir le capital étranger dans les grands centres industriels des pays capitalistes avancés

Ce mouvement de transfert de la force de travail hors d'Algérie a constitué pendant toute la période étudiée une des données essentielles de la politique agraire algérienne. L'émigration externe fournit certes d'importantes ressources en devises à l'économie nationale, sous forme de "mandats". Mais elle demeure, pour des raisons évidentes, une faiblesse majeure de la politique économique dans son ensemble.

&3- Les "chantiers de chômage" :

En fait, la poursuite de la politique d'accumulation dans les secteurs industriels dits "stratégiques" (essentiellement les hydrocarbures et la sidérurgie) nécessite que les populations soient maintenues dans les campagnes. La solution consiste alors à organiser des "chantiers de chômage" destinés à occuper les populations rurales à divers travaux non directement productifs : reboisement, équipements infrastructuraux, etc...

L'idée de mettre en oeuvre de tels programmes date de la colonisation. Elle consistait alors en la mise au travail des couches prolétarisées de la population rurale, fournissant ainsi l'occasion de distribuer des revenus supplémentaires susceptibles d'assurer la stabilité sociale dans les campagnes.

Cette politique a été un des objectifs implicites du Plan de Constantine dans lequel elle était inscrite en filigrane comme principe directeur. Or, la même orientation a été poursuivie depuis l'indépendance et a même constitué l'essentiel de l'intervention de l'Etat en direction du secteur "traditionnel". Elle s'exprime à travers des opérations ponctuelles à caractère social : les chantiers de plein-emploi (C.P.E), les chantiers populaires de reboisement (C.P.R.).

Financés sur crédits gérés par le Ministère du travail, les C.P.E étaient consacrés à des travaux d'infrastructure routière ou urbaine. Quant aux C.P.R, ils découlent d'une initiative d'organisa-

tions internationales "d'aide" au développement, mais étaient limités au Constantinois. Il s'agissait de mobiliser la population des chômeurs de la région en vue d'opérations de reboisement. En contrepartie, il leur était versé une rémunération dont la moitié était perçue en nature (farine, huile, ...)

Les "chantiers de chômage", dans la mesure où ils exécutent des travaux de construction, d'aménagement de périmètres, de reboisement, sont certainement "utiles" à la société. Mais fondamentalement, ils ne constituent pas une réponse orientée vers la résorption du chômage, puisqu'ils créent des emplois non durables. Ils sont en fait des palliatifs susceptibles de réduire -mais non de supprimer- les tensions qui naissent des conditions objectives de vie de plus d'un millier de foyers ruraux. Comme l'écrit Marc OLLIVIER : "La charité publique, qu'elle soit nationale ou internationale, peut soulager la misère mais non la supprimer puisqu'elle ne s'attaque pas à ses causes" (I).

Les "chantiers de chômage" revêtent alors davantage un caractère social qu'une véritable politique de mobilisation du travail dans les campagnes.

Ce caractère social de l'action étatique en direction du S.P.A apparaît également lorsqu'on examine la politique d'affectation des ressources financières disponibles pour l'accumulation.

Section III- L'aide financière au secteur "traditionnel" :

&1- Les crédits agricoles d'équipement public :

La structure des investissements planifiés depuis 1966 porte la marque de la **Stratégie économique d'ensemble**, basée sur l'orientation des plus grands moyens financiers vers le secteur industriel. La réduction de la part de l'agriculture, qui en découle, traduit alors une tendance similaire à celle déjà observée avec le Plan de Constantine : celui-ci consacrait 19 % des investissements publics à l'agriculture, tandis que pour la période 1966-73, les ressources allouées à ce secteur s'élèvent à 15 % du total des investissements.

(I)- Marc OLLIVIER -op cit- p.235

Mais il est encore plus significatif d'examiner la répartition des investissements planifiés entre le secteur "autogéré" et le secteur privé de l'agriculture. On y observerait en effet un fort déséquilibre en faveur du premier secteur, autrement dit la marginalisation de plus grand nombre des exploitants agricoles comme conséquence des choix opérés en matière de développement agricole.

Prenons, par exemple, le financement du programme de développement agricole du premier Plan quadriennal. Les 4.140 millions DA, dont bénéficie l'agriculture, sont ainsi répartis :

Branches	total 1970/73	Structures %
Hydraulique.....	1.100	27
Forêts DRS.....	420	10
Production végétale	644	15
Production animale.	450	11
Matériel.....	780	19
Infrastructures....	289	7
Etudes-Recherches..	40	1
DER-Plein emploi et prêts.	294	7
Pêches.....	123	3
TOTAL....	4.140	100

R.G du 1^o P.Q - p.33

Pour prendre la mesure de la part qui revient à l'agriculture "pauvre", il suffirait de noter que :

1- En matière d'hydraulique, le Rapport général entend achever les actions entamées par le Plan de Constantine : "Le programme hydraulique agricole, au cours des 4 prochaines années, concerne principalement des opérations considérées comme déjà engagées et des opérations dont l'inscription relève de décisions déjà prises". Le choix ainsi opéré porte délibérément sur les grands projets : en effet, il est prévu l'aménagement de grands périmètres d'irrigation variant de 3000 ha (plaine côtière de Annaba) à 30.000 ha (plaines du Cheliff et de la Mitidja).

Autrement dit, l'effort est davantage orienté vers l'agriculture irriguée au détriment de l'agriculture sèche qui concerne pourtant l'essentiel de la paysannerie.

D'autre part, on prévoit l'installation de barrages à forte capacité sur les périmètres aménagés : le barrage de Djorf Torba dans la plaine d'Annaba, par exemple, a une capacité de 360 millions de m³. Or, la construction de ces barrages et l'aménagement des grands périmètres exigent des investissements énormes, relativement aux petits travaux de pompage des eaux de rivière : pour les seules études nécessaires à la réalisation des projets arrêtés, les coûts s'élèvent pour la période du Plan à 50 millions DA. De plus, les équipements mis en place pour l'acheminement des eaux vers les exploitations sont également très coûteux et doivent être importés dans leur totalité.

Ainsi, les investissements en matière hydraulique tendant à la réalisation de projets de prestige bénéficient essentiellement aux plaines riches du secteur d'Etat, et marginalisent par là même l'ensemble des masses paysannes.

2- La même tendance apparaît lorsque l'on examine les crédits D.E.R (développement économique rural) destinés théoriquement à la promotion de l'agriculture "traditionnelle".

Les programmes D.E.L (Dépenses d'équipement rural) précédemment mis en oeuvre par le Plan de Constantine avaient abouti à des résultats médiocres du fait de leur caractère social accentué, les projets arrêtés ne correspondant pas le plus souvent à des investissements productifs. Ces crédits n'avaient en conséquence qu'un faible impact sur l'amélioration du niveau de vie de la paysannerie parcellaire et des paysans sans terre.

Pourtant, ces crédits demeurent en vigueur jusqu'en 1966, date à laquelle ils sont remplacés par les crédits D.E.R. Ceux-ci sont distribués par le Ministère de l'Intérieur aux collectivités locales en vue de la réalisation de projets d'équipement en zones rurales.

Le fait que ce type de crédits porte théoriquement sur la réalisation de petits projets d'équipement laisse supposer qu'il vise le soutien de l'activité productive des petits agriculteurs. Du reste, l'expérience négative de la formule précédente -les D.E.L- a largement montré la nécessité d'orienter ce type de crédits vers des emplois productifs seuls susceptibles d'améliorer les conditions de travail et de vie des petits exploitants.

Or, il suffit d'examiner le montant et les actions concernées par les crédits D.E.R pour se rendre compte qu'ils sont imprégnés d'une orientation identique à celle des crédits D.E.L.

Le montant des crédits D.E.R est passé de 138.700.000 DA en 1967-69 à 240.000.000 DA pour la période du premier Plan quadriennal. L'importance de ces montants est cependant limitée par les retards accusés dans l'exécution des projets. Ainsi, pour 1969-1973, il n'a été consommé que 71.000.000 millions DA sur les 240.000.000 DA initialement accordés.

Mais surtout, les D.E.R concernent un vaste champ de réalisation, allant des projets industriels, agricoles ou hydrauliques, aux actions à caractère touristique et artisanal. Ils ne peuvent donc avoir qu'un impact limité sur le développement de l'agriculture en général, et l'amélioration des conditions de travail des petits paysans en particulier.

&2- Les crédits agricoles à caractère temporaire :

Le montant des dépenses agricoles d'équipement public et leur répartition sont révélateurs de la nature réelle de l'"aide" de l'Etat à l'agriculture. Mais l'intervention étatique ne se résoud pas aux investissements à caractère définitif. La politique économique de l'Etat vis-à-vis du S.P.A est plus éloquente lorsqu'on étudie les prêts consentis par le système national de crédits.

Jusqu'en 1966, aucune mesure importante n'est venue modifier la politique antérieure d'octroi des crédits agricoles : les S.A.P, conçues sous la colonisation comme organisme "d'aide aux petits fellahs" couvrent théoriquement l'ensemble du secteur agricole, mais orientent

en fait l'essentiel de leurs efforts financiers vers le secteur "autogéré", tandis que les anciennes C.A.C.A.M. continuent à financer leurs clients traditionnels, c'est à dire les agriculteurs algériens les plus aisés.

A partir de 1966-67, le montant des prêts accordés au S.P.A. au titre des crédits de campagne et d'équipement atteint un niveau appréciable comparativement à la fin de la période coloniale, même si l'on prend en compte la dépréciation monétaire. Le tableau suivant est significatif de cet accroissement (I) :

: Crédits de campagne (CT)		: Crédits d'équipement (MetLT)	
: crédits consommés		: crédits accordés	
: 1955	: 17.000.000 NF	: 1955	: 9.000.000 NF
: 1959	: 30.000.000 NF	: 1959	: 12.000.000 NF
: 1966-67	: 60.900.000 DA	: 1966	: 89.974.000 DA
: 1967-68	: 60.013.000 DA	: 1967	: 112.980.000 DA
: 1968-69	: 50.000.000 DA	: 1968	: 109.053.000 DA
: 1969-70	: 50.000.000 DA	: 1969	: 102.300.000 DA
: 1970-71	: 50.000.000 DA	: 1970	: 47.000.000 DA
: 1971-72	: 50.000.000 DA	: 1971	: 54.400.000 DA
: 1972-73	: 50.000.000 DA	: 1972	: 38.300.000 DA
: 1973-74	: 50.000.000 DA	: 1973	: 12.200.000 DA

On calcule par exemple que les crédits distribués pour la seule année 1966 sont supérieurs aux crédits cumulés accordés par la S.A.P de 1958 à 1961.

On pourrait penser, sur la base de ces chiffres, à une amélioration de la situation du S.P.A en matière de crédits de campagne et d'équipements, et à une réelle prise en charge par l'Etat des besoins financiers des exploitations privées depuis 1966.

Il y a lieu de constater cependant que malgré leur importance, ces crédits au S.P.A demeurent dérisoires au regard de ceux accordés ou distribués au secteur agricole d'Etat au cours de la même période.

(I)- Ces chiffres sont fournis par A.L. BOUKHARI : "Stratégie du développement et financement de la Révolution agraire"-Mémoire DES Alger-1976-p.59 et 60, citant des responsables de la SAP et du bureau statistique du MARA. Ils sont sensiblement différents de ceux avancés par la BNA et le Secrétariat d'Etat au Plan que nous citons plus loin.

C'est ce que montre le tableau suivant pour les crédits de campagne (I) :

EVOLUTION DES CREDITS DE CAMPAGNE (A COURT TERME) ACCORDES AU SECTEUR AGRICOLE D'ETAT ET AU SECTEUR PRIVE (millions de DA)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Exploitations autogérées et C.A.M	977,4	867,0	1255,4	1177,6	1318,5	1512,5	1557,7
Indice	78	69	100	94	105	120	124
Exploitations du secteur privé	59,9	60,0	70,0	60,7	30,0	58,1	44,6
Indice	86	86	100	87	43	83	64
Part du SPA en %	5	5,5	4,6	4,3	2	3,3	2,5

Cette disparité apparaît encore pour les crédits d'équipements accordés et utilisés par les deux secteurs, même si l'écart est ici largement moins accentué entre 1966 et 1971 (II) :

EVOLUTION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS ACCORDES ET UTILISES PAR SECTEUR JURIDIQUE (moyen terme et long terme) En millions de DA.

Source : BNA et SEP

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
1-Crédits accordés								
secteur autogéré	95	200	273	270	210	315	400	485
secteur privé	100	130	130	130	100	60	40*	60
secteur R.A.	-	-	-	-	-	-	155	155
Total	195	330	403	400	310	375	595	700
Indice	49	83	101	100	75	94	149	175
Part secteur privé %	51	39	32	32	32	16	7	9
2-Crédits utilisés								
secteur autogéré	1,4	9,7	17,2	113,2	171	229	308	475
secteur privé	90	113	102	149,5	110	60,8	24,2	13,5
secteur R.A.	-	-	-	-	-	-	105	105
Total	91,4	122,7	119,2	262,7	281	289,8	437,2	593,5
Indice	35	47	45	100	107	110	166	226
Part secteur privé %	98	92	86	57	39	27	6	2

(I) - Sources: Pour 1967-68 : Revue statistique agricole n°7, déc. 68. p40
 Pour les autres années : BNA. Citées par S. Bedrani op cit p.209
 (II) - idem p.218

* dont 25 millions de DA pour les coopératives pastorales (Association pour le développement de l'élevage) et 15 millions pour les "petits fellahs".

On retrouve ainsi la même tendance que celle observée lors de l'analyse de la répartition des investissements publics : ici encore, et au nom de la même logique moderniste, c'est vers le secteur agricole d'Etat que sont canalisées les plus grandes enveloppes allouées par le système national de crédits.

D'autre part, on remarque que le montant annuel de crédits au S.P.A accuse une tendance à la baisse (notamment pour les crédits d'investissements) entre 1966 et 1971-72. Ce montant devient insignifiant à partir de 1970-71, à la veille du démarrage de la "Révolution agraire". Dans le même temps, on sait que les prix des produits intermédiaires livrés aux exploitants (engrais, semences, phytosanitaires, matériel agricole,...), importés dans leur quasi-totalité, renchérissement d'année en année. Ceci traduit une baisse de la côte nominale des crédits octroyés, c'est à dire une baisse du pouvoir d'achat des bénéficiaires. Ce phénomène, associé à l'absence de vulgarisation des techniques culturales auprès des agriculteurs, a certainement découragé ces derniers à recourir aux crédits.

Enfin, au sein même du S.P.A, les critères retenus par les services de la BNA pour l'octroi des crédits ont dû écarter le plus grand nombre des agriculteurs, ceux précisément qui ne disposent pas de revenus substantiels pour autofinancer leurs investissements. Pour les crédits à court terme par exemple, le nombre des bénéficiaires, estimé à 100.000 exploitants du secteur "traditionnel" en 1958, s'est maintenu à ce niveau jusqu'en 1970, date à laquelle il régresse nettement comme l'indique le tableau suivant (I) :

ESTIMATION DU NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE CREDITS DE CAMPAGNE
EN SECTEUR PRIVE

ANNEES	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Nombre de bénéficiaires en milliers	130	111	100	60	44	85	66

Ce sont donc près de 500.000 exploitants qui se voient exclus des circuits de financement. Il en est ainsi car les S.A.P (puis la BNA depuis 1968), chargées de la gestion des crédits, font assortir leurs prêts de conditions sévères de solvabilité. La politique de crédits individuels dite "en faveur des petits fellahs" ne bénéficie en fait qu'aux exploitants aisés disposant de plus de 10 ha de bonnes terres.

Au total, les "petits fellahs" sont systématiquement éloignés de l'aide matérielle accordée par les pouvoirs publics. Seuls sont bénéficiaires de cette aide les exploitants de la forme de production capitaliste qui ont la possibilité de faire fructifier les crédits qu'ils consomment et dont on a vu qu'ils constituent une infime fraction de la paysannerie algérienne.

Nous retrouvons ainsi la situation décrite par M. PARODI en 1960 en matière de crédits agricoles, l'effort de "modernisation" étant ici encore exclusivement tourné vers les exploitations déjà "modernisées", présentant les meilleures conditions de rentabilité.

Une telle discrimination dans la ventilation de l'aide publique à la paysannerie a probablement accentué la concentration des moyens de production agricoles aux mains d'une minorité d'exploitants aisés, et donc le décalage entre agriculture "riche" et agriculture "pauvre" : celui-ci s'analyse bien comme résultat d'une pratique économique issue d'un rapport de force défavorable aux petits paysans.

En conclusion au chapitre II :

Les deux volets de la politique économique à l'égard du SPA ont montré la nature réelle de l'intervention étatique vis-à-vis de ce secteur jusqu'en 1972 : la politique de l'emploi comme la politique d'allocations des ressources financières ont relevé en fait -entre 1962 et 1972- beaucoup plus de l'assistance que d'une pratique de dynamique de croissance, étant entendu que c'est la grande majorité de la population agricole qui est ainsi réduite au rôle "d'assistée".

Ni la politique de l'emploi, ni celle des crédits ne s'inscrivent dans un programme global de développement agricole. L'absence d'un tel programme a rendu caduque, jusqu'à l'avènement de la "Révolution agraire", les deux fonctions centrales assignées à l'agriculture dans le discours sur le développement économique : accroître la production agricole afin de nourrir les villes au coût le plus bas possible, fournir des débouchés aux produits industriels afin de réaliser l'intégration économique nationale.